

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Indiquer la somme dépensée en 2019-2020 (ainsi que les prévisions pour 2020-2021) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 3 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Fournir copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.

RÉPONSE

Depuis avril 2020, la partie accessible des mémoires au Conseil des ministres visés par la question sont diffusées sur le site suivant : <https://www.quebec.ca/gouv/memoires-conseil-ministres/> .

La partie accessible des mémoires suivants, soumis entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, sont jointes :

- Remplacement des lettres patentes du Champlain Regional College of General and Vocational Education
- Approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2024
- Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études
- Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur

Le

07 MARS 2019

OBJET : Remplacement des lettres patentes du Champlain Regional College of General and Vocational Education

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Exposé de la situation

Le Champlain Regional College of General and Vocational Education, ci-après le Collège régional Champlain, est un cégep anglophone qui réunit, sous une même administration, trois campus situés dans trois régions différentes : Estrie, Montérégie et Capitale-Nationale. Depuis plusieurs années, le climat de travail s'est détérioré et le Ministère a reçu des plaintes au sujet de la gestion et de la structure organisationnelle du Collège.

À l'hiver 2017, la prédécesseure du ministre actuel, M^{me} Hélène David, confiait à son adjoint parlementaire, M. David Birnbaum, le mandat d'examiner la situation et de lui soumettre des recommandations avant la fin de l'été.

À l'automne 2017, la ministre confiait à M^{me} Sylvie Beauchamp, présidente sortante de l'Université du Québec, le mandat d'établir un diagnostic organisationnel du Collège régional Champlain, d'évaluer les recommandations contenues dans le rapport de M. Birnbaum et de contribuer au développement d'une vision commune et à l'adhésion de la communauté collégiale à cette vision.

Dans son rapport, M^{me} Beauchamp recommandait au collège et à la ministre de donner plus de responsabilités aux campus en matière de gestion pédagogique et, si nécessaire, de changer la structure juridique du collège. Et pour faciliter la transition vers ce nouveau modèle de gouvernance, elle recommandait de nommer un nouvel accompagnateur ayant une expertise particulière du milieu collégial.

En mars 2018, le conseil d'administration du Collège régional Champlain a entériné les recommandations de M^{me} Beauchamp et a demandé formellement à la ministre un changement de statut juridique afin que l'établissement soit régi par les dispositions du chapitre II de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, c. C-29.

Le Ministère a ainsi mandaté un expert de haut niveau afin d'accompagner le conseil d'administration dans le processus de transition institutionnelle et de faire le lien avec le Ministère. Il s'agit de M. Jean Beauchesne, ex-directeur général des relations du travail au Ministère et ex-directeur général de la Fédération des cégeps. Par la suite, le Ministère a nommé un second expert, M. Serge Brassat, ex-directeur général du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu et du Cégep Édouard-Montpetit, pour accompagner la direction générale dans la mise en œuvre des changements organisationnels qui seront requis par cette transformation institutionnelle. Il est prévu que le travail des deux accompagnateurs se poursuive jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

De mars 2018 jusqu'à la fin janvier 2019, des travaux ont eu lieu au Collège régional Champlain afin de convenir d'un modèle de collège permettant de résoudre ses problèmes de gouvernance et de structure et de rétablir un climat de confiance entre les parties prenantes. Ce modèle de collège, qui s'exprime dans un projet de lettres

patentes remplaçant les lettres patentes actuelles, a été adopté à l'unanimité des membres du conseil d'administration en janvier 2019.

2- Lois existantes

La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, c. C-29, adoptée en 1967 et modifiée à quelques reprises, comprend deux chapitres : le premier sur le « collège » et le second sur le « collège régional », qui a été introduit en 1997. Cette loi définit les éléments constitutifs de l'enseignement collégial comme la création des établissements, la composition des conseils d'administration, les instances obligatoires, le régime des études et le financement.

L'article 2 stipule que le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre, instituer par lettres patentes sous le grand sceau, des collèges ayant pour fin de dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial.

L'article 31 prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre, instituer par lettres patentes sous le grand sceau, un collège régional d'enseignement général et professionnel formé d'un ou plusieurs collèges constituants chargés de la mise en œuvre de programmes d'études collégiales.

Pareillement, le gouvernement peut, à la requête d'un collège ou de sa propre initiative, remplacer un collège existant soit par un collège régional et un collège constituant d'un collège régional, soit uniquement par un collège constituant. Les droits et obligations d'un collège qui est remplacé par un collège régional deviennent les droits et obligations du collège régional.

L'article 31 prévoit aussi que les lettres patentes peuvent répartir différemment les fonctions et pouvoirs prévus dans la loi entre le collège régional et le collège constituant; elles peuvent aussi contenir toute disposition conciliable avec la loi.

Le projet des lettres patentes doit être publié à la Gazette officielle du Québec et accompagné d'un avis indiquant que les lettres patentes ne peuvent être délivrées avant l'expiration d'un délai de 45 jours et le fait que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée.

Un collège régional formé de trois collèges constituants est administré par un conseil d'administration composé de 22 membres, et dans chaque collège constituant est institué un conseil d'établissement composé de 16 membres. La composition du conseil d'administration et des conseils d'établissement est établie selon des règles précises assurant un équilibre entre le nombre de membres internes et de membres externes, auxquelles s'ajoutent des règles de représentativité des étudiants et du personnel de chacun des collèges constituants au conseil d'administration.

Le Champlain Regional College of General and Vocational Education a été institué par lettres patentes sous le grand sceau, le 7 avril 1971, en tant que collège au sens de l'article 2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, c. C-29.

Les articles 63 à 68 de la Charte de la langue française, c. C-11, stipulent que le nom d'un organisme doit être en langue française, qu'il est nécessaire à l'obtention de la personnalité juridique et que ce nom peut être assorti d'une version dans une autre langue que la langue française.

3- Solutions possibles

Première solution

Le gouvernement pourrait accéder à la requête du Collège régional Champlain et le remplacer par un collège régional sous le nom français de « Cégep régional Champlain »

et sous le nom anglais de « Champlain Regional College », dont le siège serait situé dans le district judiciaire de Saint-François.

Les trois collèges constituants seraient désignés sous les noms français de Cégep Champlain à Lennoxville, Cégep Champlain à Saint-Lambert et Cégep Champlain–Saint-Lawrence et sous les noms anglais de Champlain College Lennoxville, Champlain College Saint-Lambert et Champlain–St. Lawrence College.

Outre tous les éléments requis, les lettres patentes pourraient comprendre les fonctions et pouvoirs modifiés en application de l'article 31, qui ont été accordés au Cégep régional de Lanaudière en 1998 et en 2018.

Deuxième solution

Le gouvernement pourrait accéder à la requête du Collège régional Champlain et le remplacer par un collège régional sous le nom français de « Cégep régional Champlain » et sous le nom anglais de « Champlain Regional College », dont le siège serait situé dans le district judiciaire de Saint-François.

Les trois collèges constituants seraient désignés sous les noms français de Cégep Champlain à Lennoxville, Cégep Champlain à Saint-Lambert et Cégep Champlain–Saint-Lawrence et sous les noms anglais de Champlain College Lennoxville, Champlain College Saint-Lambert et Champlain–St. Lawrence College.

Outre tous les éléments requis dans les lettres patentes, le gouvernement pourrait aussi accepter la demande du Collège régional Champlain d'inclure par application de l'article 31 certaines fonctions et pouvoirs, notamment :

- a. La répartition des ressources humaines, matérielles et financières entre le collège régional et les collèges constituants serait soumise à un vote favorable d'au moins les trois quarts des voix exprimées par les membres du conseil d'administration;
- b. La mise en œuvre des ententes régionales serait sous la responsabilité du collège régional et celui-ci pourrait déterminer les conditions de l'exercice, par ses collèges constituants, des autres pouvoirs prévus à l'article 6.0.1;
- c. Les modalités d'application de la sanction des études seraient déterminées par le collège régional;
- d. Les collèges constituants pourraient prescrire certains droits relatifs aux services d'enseignement;
- e. Le collège régional ou un collège constituant pourrait exiger de l'autre partie, qui doit lui fournir, tout renseignement ou tout document qu'il estime nécessaire pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs;
- f. Le plan stratégique du collège régional devrait comprendre des objectifs et des moyens pour réaliser sa mission et celle de ses collèges constituants;
- g. Le conseil d'administration devrait prendre l'avis de chacun des conseils d'établissement et des commissions des études des collèges constituants avant de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;
- h. Le même principe s'appliquerait en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur de collège constituant.

Troisième solution

Le gouvernement pourrait refuser les demandes du Collège régional Champlain et maintenir les lettres patentes actuelles.

4- Avantages et inconvénients de chacune des solutions possibles

Première solution

Avantages

Un seul établissement est actuellement régi par les dispositions sur le collège régional, il s'agit du Cégep régional de Lanaudière, créé en 1998.

Le remplacement des lettres patentes du Collège régional Champlain par des lettres patentes identiques à celles du Cégep régional de Lanaudière éliminerait pratiquement tout risque d'impact sur cet établissement.

Par ailleurs, plusieurs collèges établis sur plus d'un site, notamment le Cégep de Limoilou, le Cégep de l'Outaouais, le Cégep de la Gaspésie et des Îles, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, pourraient être tentés par le modèle de collège régional.

Toutefois, un modèle unique de lettres patentes pourrait réduire l'intérêt de ces établissements à demander un changement de statut juridique.

Inconvénients

Le remplacement des lettres patentes par le modèle de Lanaudière répondrait partiellement aux demandes du Collège régional Champlain et pourrait compromettre le rétablissement du climat organisationnel.

La plupart des modifications demandées visent à répondre à des préoccupations spécifiques aux différents campus qui composent le Collège régional Champlain. Elles leur donnent une assurance plus grande qu'ils seront consultés sur des questions importantes, telles que le remplacement temporaire du directeur général ou d'un directeur de collège constituant, leur place dans le plan stratégique et la répartition des ressources humaines, matérielles et financières.

Le changement de statut juridique exigera, de la part du collège, un effort important de révision de tous ses règlements, politiques et procédures et une adaptation encore plus importante dans le fonctionnement de ses instances, composée d'un conseil d'administration, un comité exécutif, trois conseils d'établissement et trois commissions des études.

Deuxième solution

Avantages

Les lettres patentes, incluant les fonctions et pouvoirs modifiés, répondraient entièrement aux attentes et aux demandes du Cégep régional Champlain.

En outre, il apparaît peu probable que le modèle Champlain soit de nature à influencer d'autres établissements à demander un changement de statut juridique. Ce modèle, qui vise à corriger des difficultés de gestion vécues par les campus dans leurs relations avec l'administration centrale, apparaît trop spécifique pour être réellement attractif.

Inconvénients

Ce modèle, le modèle Champlain, pourrait toutefois avoir un impact sur la situation du Cégep régional de Lanaudière.

On ne peut pas exclure que des groupes internes (enseignants, personnel professionnel, personnel de soutien, étudiants) et des communautés environnantes (employeurs, groupes socio-économiques, fondations, etc.) soient tentés de demander la même répartition des fonctions et pouvoirs qu'au Cégep régional Champlain, que ce soit par souci d'équité entre établissements, par souci de prévention d'impacts appréhendés ou pour toute autre raison.

Par ailleurs, le changement de statut juridique exigera le même effort de révision de ses règlements et d'adaptation de ses instances, tel que décrit précédemment.

Troisième solution

Avantages

Les travaux réalisés depuis un an avec les deux accompagnateurs désignés par le Ministère ont permis de rétablir la communication entre les parties prenantes, de partager leurs positions respectives, d'établir des consensus et de s'entendre sur des voies d'amélioration de la gestion de l'établissement.

Le remplacement des lettres patentes n'est pas le seul moyen à la disposition du collège pour rétablir le climat institutionnel. Le conseil d'administration peut répartir autrement les fonctions et les pouvoirs entre l'administration centrale et les trois campus en modifiant son règlement de régie interne.

En empruntant cette voie, le collège y gagnerait en efficacité et en efficience et consacrait toutes ses énergies à régler ses conflits et à mettre en place les moyens de les éviter de nouveau, au lieu d'attendre un changement de statut qui l'obligera à concentrer ses efforts sur la mise en place de structures et à s'y adapter.

Inconvénients

Une réponse négative pourrait démobiliser tous les acteurs impliqués dans la redéfinition du collège et dans laquelle ils ont mis tous leurs espoirs.

5- Analyse comparative

Le projet de lettres patentes prévoyant une répartition particulière de certaines fonctions et pouvoirs n'aurait pas pour effet de donner un avantage comparatif au Collège régional Champlain par rapport aux autres collèges d'enseignement général et professionnel, ni par rapport au Cégep régional de Lanaudière.

6- Activité réglementaire

Le contenu du présent mémoire n'a pas d'incidence sur les activités réglementaires.

7- Implications financières

Première solution

Par application du Régime budgétaire et financier des cégeps, le Collège régional Champlain recevrait une allocation supplémentaire fixe et récurrente de 239 600 \$, aux taux de 2018-2019, à titre de collège régional avec trois collèges constituants, à compter de l'année scolaire 2019-2020 commençant le 1^{er} juillet 2019.

Deuxième solution

Le Collège régional Champlain aurait droit au même montant de 239 600 \$, à titre de collège régional avec trois collèges constituants.

Troisième solution

Aucun coût.

8- Relations intergouvernementales

Le contenu du présent mémoire n'a pas d'incidence sur les relations intergouvernementales.

9- Implications territoriales, soit sur les régions, sur la Capitale nationale et sur la Métropole

Le contenu du présent mémoire n'a pas d'implications territoriales.

10- Implications sur les jeunes

Le contenu du présent mémoire n'a pas d'implications sur les jeunes.

11- Consultation entre les ministères

Sans objet.

Le ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur

Le 19 JUIN 2019

OBJET : Approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2024

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Exposé de la situation

La Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17) autorise le ministre à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles. Conformément à l'article 6.1 de cette loi, le ministre peut accorder au nom du gouvernement une subvention aux fins d'investissement seulement si cette dernière est approuvée par le gouvernement, dans le cadre d'un plan soumis en vertu de cette loi.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU), qui couvre la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2024, est basé sur les investissements universitaires prévus au secteur « Enseignement supérieur » du premier quinquennat du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 déposé à l'Assemblée nationale le 21 mars 2019. Il présente, à l'intérieur de l'annexe A, les investissements pour lesquels des annonces ministérielles sont prévues en 2019-2020 (base d'octroi de subventions). Le PQIU 2019-2024 contient également les règles d'investissements qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2019-2020, aux annexes D et E.

Les investissements universitaires prévus au PQIU 2019-2024

Le PQI 2019-2029 prévoit des investissements en enseignement supérieur et en ressources informationnelles dans les réseaux de l'enseignement supérieur totalisant 7 151,0 M\$, dont 4 659,5 M\$ sont dédiés au réseau universitaire. Pour le premier quinquennat du PQI 2019-2029, les investissements pour le réseau universitaire s'élèvent à 2 856,5 M\$, dont 2 236,8 M\$ sont présentés au PQIU 2019-2024. Le tableau 1 présente la répartition du Plan quinquennal des investissements 2019-2024, par année et par type d'investissement.

Par ailleurs, le solde des investissements du PQI 2019-2029 qui ne sont pas présentés au PQIU se chiffre à 619,7 M\$ et est composé soit d'investissements déjà annoncés lors de précédents plans quinquennaux d'investissements ou soit d'investissements ne pouvant pas être encadrés par la Loi sur les investissements universitaires. Le détail de ces investissements est présenté au tableau 2.

Tableau 1 – PQIU 2019-2024 par type d'investissement
(en millions de dollars)

	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	Total 19-24
Maintien de l'offre de services						
Maintien d'actifs (MA)	235,8	187,3	188,9	179,4	167,7	959,1
Résorption du déficit de MA	142,8	225,7	220,9	118,2	63,7	771,4
Remplacement	6,0	5,7	3,7	3,2	2,1	20,7
Provision	-	0,1	-	-	-	0,1
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	14,7	14,6	14,2	14,1	21,6	79,2
Sous-total – Maintien	399,2	433,4	427,7	314,9	255,2	1 830,5
Bonification de l'offre de services						
Amélioration	8,7	7,9	1,7	-	-	18,3
Ajout	126,0	110,1	39,5	10,8	3,0	289,3
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	37,1	20,6	18,7	21,8	0,4	98,6
Sous-total – Bonification	171,8	138,6	59,8	32,6	3,4	406,3
PQIU 2019-2024	571,0	572,1	487,6	347,5	258,6	2 236,8*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 2 – Comparaison entre le PQI 2019-2029 et le PQIU 2019-2024
(en millions de dollars)

	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	Total 19-24
PQI 2019-2029	721,4	701,8	600,8	460,7	371,8	2 856,5
Renouvellement du parc mobilier, soutien aux bibliothèques et accès aux équipements informatiques	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(566,0)
Laboratoire de simulation clinique de l'Université de Sherbrooke	(1,0)	(1,0)	-	-	-	(2,0)
Réaménagement de l'Hôpital Royal-Victoria de l'Université McGill	(12,3)	(12,3)	-	-	-	(24,6)
Installations en fine pointe de technologie au pavillon Stewart de McGill	(10,5)	(3,2)	-	-	-	(13,7)
Démolition et construction du pavillon A5	(5,8)	-	-	-	-	(5,8)
Étude de projet de construction du pavillon Dow de l'École de Technologie supérieure	(1,0)	-	-	-	-	(1,0)
Étude de l'acquisition du pavillon J.-A. Bombardier de l'École Polytechnique de Montréal	(0,7)	-	-	-	-	(0,7)
Construction d'un pavillon sur le site de Techtown de l'ETS	(6,0)	-	-	-	-	(6,0)
Écart	(150,4)	(129,7)	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(619,7)
PQIU 2019-2024	571,0	572,1	487,6	347,5	258,6	2 236,8*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Les investissements pour l'année 2019-2020

Pour l'année 2019-2020, l'octroi de subventions aux fins d'investissements universitaires par le ministre représente une somme de 468,8 M\$ comprenant un montant de 425,0 M\$ pour le maintien de l'offre de services et de 43,8 M\$ pour la bonification de l'offre de services, incluant les ressources informationnelles.

Tableau 3 – Octroi de subventions pour l'année 2019-2020
(en millions de dollars)

	Régulier et continuité	Nouvelles initiatives	Total
Maintien de l'offre de services			
Maintien d'actifs	223,6	27,6	251,2
Résorption du déficit de maintien d'actifs	128,7	24,0	152,7
Remplacement	7,2	-	7,2
Provision	-	-	-
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	14,0	-	14,0
Sous-total – Maintien de l'offre de services	373,5	51,6	425,0
Bonification de l'offre de services			
Amélioration	-	-	-
Ajout	-	29,5	29,5
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	10,0	4,2	14,2
Sous-total – Bonification de l'offre de services	10,0	33,7	43,8
Total – Octroi de subventions 2019-2020	383,5	85,3	468,8*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Maintien de l'offre de services

Pour le maintien de l'offre de services, les investissements en nouvelles initiatives sont :

- 5,9 M\$ pour le projet de l'Université Bishop's qui a pour objectif la rénovation du pavillon Divinity House;
- 1,5 M\$ pour le projet de réfection du système de ventilation par dépression de l'Institut national de la recherche scientifique;
- 3,6 M\$ pour le projet de l'Université de Montréal visant le réaménagement des laboratoires de formation des infirmières praticiennes spécialisées;
- 4,1 M\$ pour le projet de mise à niveau des systèmes électromécaniques et efficacité énergétique du pavillon Judith-Jasmin de l'Université du Québec à Montréal.

À cela s'ajoutent les nouveaux investissements pour le renouvellement du parc mobilier qui se déclinent de la façon suivante :

- 7,5 M\$ pour le renouvellement du mobilier, appareillage et équipements des technologies de l'information associé à la croissance des effectifs et des personnels liés à l'enseignement;
- 5,0 M\$ pour le renouvellement du mobilier, appareillage et équipements des technologies de l'information associé à la croissance des effectifs et des personnels liés à la recherche.

D'autres projets, aussi provisionnés au PQIU pour l'année 2019-2020 pourront également faire l'objet d'une annonce soit :

- 5,0 M\$ pour le renouvellement du mobilier, appareillage et équipements des technologies de l'information (phase 3);
- 24,0 M\$ pour le projet majeur de l'Université de Montréal visant le Site de la montagne;

- 14,0 M\$ pour des projets en ressources informationnelles.

Bonification de l'offre de services

Pour la bonification de l'offre de services, les nouveaux investissements pouvant faire l'objet d'une annonce en 2019-2020 se détaillent ainsi :

- 7,0 M\$ pour le projet de l'Université de Sherbrooke visant la construction d'un carrefour du savoir au Campus de la santé;
- 10,7 M\$ pour l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la construction du Centre national intégré du manufacturier intelligent;
- 2,4 M\$ pour le projet d'ajout d'espaces et de réaménagement majeur à Montréal de la Télé-Université;
- 9,5 M\$ pour le projet de l'Université du Québec à Abitibi-Témiscamingue visant le développement du centre de Mont-Laurier;
- 1,8 M\$ pour le projet IFR (solution d'appui au développement et à la gestion de la recherche) pour l'Université du Québec (Plan d'action numérique);
- 2,4 M\$ pour des projets reliés à la sécurité de l'information (Plan d'action numérique);
- 10,0 M\$ pour le rehaussement de l'enveloppe de développement informatique.

Par ailleurs, d'autres investissements pour lesquels les sommes ne sont pas affectées à des projets spécifiques pourront faire l'objet d'annonces lorsque ceux-ci auront fait l'objet d'une recommandation positive. Il est question des investissements suivants :

- 19,4 M\$ à titre de réserves pour projets urgents et particuliers;
- 10,0 M\$ pour les infrastructures technologiques liées à la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur;
- 15,6 M\$ pour la réfection des infrastructures civiles;
- 7,5 M\$ pour des projets en ressources informationnelles.

Structure du PQIU 2019-2024

L'annexe A du PQIU 2019-2024 présente les investissements universitaires approuvés au premier quinquennat du PQI 2019-2029 sur la base de la réalisation des travaux (évolution des projets en continuité déjà autorisés dans les plans quinquennaux antérieurs et évolution des nouveaux engagements 2019-2020). Cette annexe présente également, sur une base d'octroi de subventions, les nouveaux engagements de l'année 2019-2020 qui seront annoncés par le ministre.

Les annexes D et E présentent les règles d'investissements qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2019-2020.

2- Lois existantes

La Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (M-15.1.0.1) prévoit à l'article 5 que le ministre peut accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin.

La Loi sur les investissements universitaires (I-17) prévoit aux articles :

- (2) que le ministre est autorisé à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles.
- (4) tout plan préparé en vertu de l'article 2 doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes. Un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation.
- (6.1) le ministre peut, aux termes et conditions qu'il détermine, accorder, au nom du gouvernement, une subvention aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 à tout établissement universitaire pour pourvoir en totalité ou en partie, à même les fonds votés annuellement à cette fin par le Parlement, au paiement en principal et intérêts de tout emprunt contracté ou à contracter par l'établissement universitaire ainsi qu'au paiement des frais et dépenses afférents à cet emprunt.

3- Solutions possibles

Approuver le Plan quinquennal des investissements universitaires 2019-2024

L'adoption du PQIU 2019-2024 permet au ministre d'octroyer les subventions aux établissements universitaires afin qu'elles puissent débiter la réalisation de projet d'infrastructures dans le cadre de nouvelles initiatives, c'est-à-dire, pour construire, acquérir ou agrandir des bâtiments. Cependant, la majorité des investissements est dédiée à l'entretien du parc immobilier, soit pour le maintenir en bon état ou pour résorber le déficit de maintien d'actifs.

Ne pas approuver le plan quinquennal des investissements universitaires 2019-2024)

Dans l'éventualité où le gouvernement n'approuverait pas les investissements inscrits au présent plan quinquennal des investissements universitaires, aucune subvention d'investissements ne sera allouée aux établissements universitaires pour l'année 2019-2020.

Avantages et inconvénients de chacune des solutions possibles

Approuver le Plan quinquennal des investissements universitaires 2019-2024

Avantages

- Accorder les subventions aux investissements aux universités pour permettre la réalisation de leur mission;
- Encadrer les investissements des universités conformément aux règles et annexes budgétaires approuvées.

Inconvénients

S. O.

Ne pas approuver le Plan quinquennal des investissements universitaires 2019-2024

Avantages

S. O.

Inconvénients

Priver les universités des subventions aux investissements nécessaires à la réalisation de leur mission.

4- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

5- Activité réglementaire

Ne s'applique pas.

6- Implications financières

Les investissements universitaires qui feront l'objet de nouveaux engagements pour l'année 2019-2020, d'un montant global de 468,8 M\$, seront financés par le service de la dette du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à compter de leur réalisation.

7- Relations intergouvernementales

Ne s'applique pas.

8- Implications territoriales, soit sur les régions, sur la Capitale-Nationale ou sur la métropole

Les investissements prévus au PQIU 2019-2024 contribuent à offrir à tous les citoyens, peu importe leur lieu de résidence, la possibilité d'avoir accès à des infrastructures d'enseignement et de recherche de qualité.

9- Implications sur les jeunes

Les investissements prévus au PQIU 2019-2024 permettent d'offrir aux jeunes l'accès au savoir et de contribuer aux développements de leurs compétences et favoriser ainsi leur arrivée sur le marché du travail.

10- Consultation entre ministères

Ne s'applique pas.

Le ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur,

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Le **26 NOV. 2019**

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour études à temps partiel visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Ces programmes sont institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et leurs modalités sont précisées dans le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1), notamment les conditions d'admissibilité aux programmes, les paramètres de calcul ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Ce mémoire présente six volets de modifications aux programmes d'aide financière aux études, dont certains découlent du Budget 2019 et de travaux interministériels sous l'égide du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur les stages.

Finalement, un récent projet de l'Aide financière aux études (AFE) visant l'amélioration de la vérification des déclarations des étudiants a permis d'éviter des dépenses d'environ 12 M\$ annuellement, qui pourraient être utilisés pour bonifier le Programme de prêts et bourses.

2- Raison d'être de l'intervention

Les six volets de modifications proposés ont des raisons d'être bien différentes; ainsi, pour cette section et les sections ultérieures, elles seront numérotées et présentées en ordre.

2.1 Indexation de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'AFE (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement sur l'AFE)

Les paramètres de calcul de l'AFE sont prévus par le règlement et ne sont pas sujets à une indexation systématique. À long terme, cela pourrait engendrer un manque à gagner par rapport aux besoins réels des étudiants.

2.2 Diminution de la contribution parentale (annexe III)

Les paramètres de calcul de la contribution des tiers n'ont pas été mis à jour depuis 2013 contrairement à d'autres paramètres du programme.

Le calcul de la contribution des parents d'un étudiant à partir de leurs revenus bruts se fait par le biais d'une table (annexée au Règlement) qui détaille les taux de contribution. En vertu de cette table, aucune contribution n'est exigée de la part des parents vivant ensemble dont le revenu commun est de moins de 45 000 \$.

2.3 Ajustement d'un critère de résidence au Québec (article 93)

Jusqu'à 2017-2018, un des critères de résidence au Québec pour l'admissibilité au Programme de prêts et bourses était d'avoir résidé pendant douze mois au Québec sans avoir poursuivi d'études à temps plein. Ce critère engendrait un problème de double couverture, puisque la définition de « temps plein » du Québec et du reste du Canada n'est pas la même. Des étudiants canadiens pouvaient donc être aux études à temps plein aux fins du programme d'aide financière aux études d'une autre province, mais étudier à temps partiel au Québec pendant un an, ce qui leur conférait l'admissibilité au Programme de prêts et bourses l'année suivante.

L'an dernier, ce critère a été modifié pour retirer la mention de temps plein. Toutefois, cette modification a eu pour effet indésirable et imprévu de créer un vide dans la couverture de certains étudiants qui souhaiteraient s'installer au Québec. Ce nouveau critère limite exagérément l'admissibilité d'étudiants installés au Québec depuis plusieurs années, mais inscrits à des études à temps partiel.

2.4 Augmentation de l'exemption appliquée au calcul des pensions alimentaires (annexe II)

Le calcul de la contribution d'un étudiant se fait en prenant en compte ses revenus d'emploi, ses autres revenus et ses revenus de bourses. Les sommes reçues à titre de pension alimentaire font partie de la catégorie des autres revenus. Une exemption de 1 200 \$ par enfant est toutefois appliquée.

La prise en compte de la pension alimentaire pour enfant est justifiée par le fait que le calcul du Programme de prêts et bourses inclut des dépenses supplémentaires pour les étudiants chefs de famille monoparentale.

Historiquement, la prise en compte des pensions alimentaires de l'AFE est harmonisée avec les mesures du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Dans le Budget 2019, le gouvernement a annoncé l'augmentation de l'exemption appliquée, notamment à l'AFE.

2.5 Correction de la source de référence du taux d'intérêt (articles 71 et 73)

La Banque du Canada a modifié ses normes de publication du taux d'acceptation bancaire et du taux préférentiel. Le Règlement sur l'AFE y fait référence pour établir le taux d'intérêt applicable aux prêts. Actuellement, une personne lisant le Règlement ne pourrait pas suivre la référence pour trouver le taux d'intérêt utilisé.

2.6 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage (articles 6, 29 et 34)

À la suite de travaux interministériels sous l'égide du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur les stages, certaines mesures retenues nécessitaient une modification au Règlement sur l'AFE. Il s'agit d'augmenter le seuil d'exonération de la prise en compte du montant de bourse. Aussi, aucun montant n'est présentement alloué aux étudiants en stage pour l'achat de matériel scolaire, contrairement aux étudiants en classe. Il s'agit de leur allouer un montant pour ce volet. Finalement, il s'agit de bonifier le montant octroyé aux étudiants qui doivent prendre une deuxième résidence pour la réalisation de leur stage.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide appropriée aux besoins et aux ressources des bénéficiaires :

- maintenir une aide financière aux études adéquate en fonction de l'augmentation du coût de la vie;
- reconnaître plus fidèlement les ressources et les dépenses des étudiantes et des étudiants.

4- Proposition

Six modifications sont proposées :

4.1 Indexation de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'AFE (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement sur l'AFE)

Pour l'année d'attribution 2019-2020, le taux d'indexation serait de 1,71 %. Ce taux correspond au taux d'indexation des paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans l'alcool et le tabac, au cours de la période de douze mois débutant le 1^{er} octobre 2017 et se terminant le 30 septembre 2018), et est fourni par le ministère des Finances.

En ce qui a trait au Programme de prêts et bourses, l'indexation serait appliquée :

- aux exemptions applicables pour les enfants à charge prises en compte dans le calcul de la contribution des parents, du répondant ou du conjoint (art. 17 et 18 – exemptions applicables);
- au montant alloué pour l'étudiant qui ne réside pas ou n'est pas réputé résider chez ses parents ou son répondant et qui reçoit une aide financière de dernier recours ou une prestation d'objectif emploi en application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) (art. 26 – dépenses admises / dispositions générales);
- aux montants alloués par période de quatre mois à l'étudiant pour l'achat de matériel didactique et pour l'accès à des services télématiques (art. 29 – dépenses admises / frais scolaires);
- aux montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 – dépenses admises / frais de subsistance);
- aux montants mensuels additionnels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance supplémentaires pour les chefs de famille monoparentale (art. 33 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel additionnel alloué à l'étudiant qui ne peut loger dans sa résidence habituelle pour la poursuite d'un stage obligatoire de même qu'au plafond annuel fixé (art. 34 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant qui réside chez ses parents ou son répondant et qui ne peut utiliser un service de transport en commun pour se rendre à l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (art. 35 – dépenses admises / frais de transport);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais de subsistance d'un enfant (art. 37 – dépenses admises / frais de subsistance d'un enfant);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais pour résident d'une région périphérique de même qu'au plafond annuel fixé (art. 40 – dépenses admises / frais pour résident d'une région périphérique);
- au montant alloué à l'étudiant à titre de frais d'orthèses visuelles (art. 41 – dépenses admises / frais de médicaments, d'orthèses ou de soins);
- au montant maximum d'un prêt accordé et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 50, 51 et 52 – montant maximum d'un prêt);
- au montant lié à la majoration du montant déterminé en cas de situation financière précaire, pour chaque enfant de l'emprunteur ou si l'emprunteur est sans conjoint et si lui et son enfant cohabitent (art. 74 – gestion d'un prêt / situation financière précaire).

Pour la cinquième année consécutive, l'indexation serait également appliquée au montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévu aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9) et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 51 et 52 – plafond de prêt). L'indexation du revenu protégé permettra de calculer des exemptions applicables à la contribution des étudiants plus près de la réalité, cette mesure n'ayant pas été indexée entre 2004 et 2015. Par ailleurs, le plafond de prêt restera en deçà du montant maximal de prêt qui prévalait en 1990-1991. Ce plafond était demeuré au même niveau depuis 2005 (par exemple, à 305 \$ par mois pour les étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, au premier cycle ou l'équivalent).

En ce qui a trait au Programme de prêts pour les études à temps partiel, l'indexation serait appliquée :

- aux montants prévus pour chaque enfant liés à la majoration du montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt (art. 82 – admissibilité);
- aux montants alloués par trimestre à l'étudiant à titre de frais scolaires (art. 86 – dépenses admises);
- au montant alloué par trimestre à l'étudiant à titre de frais de transport (art. 87.1 – dépenses admises).

Pour l'année d'attribution 2019-2020 (1^{er} septembre au 31 août), une indexation des paramètres de 1,71 % impliquerait qu'un volume d'aide financière additionnel de 16,6 M\$ serait remis aux bénéficiaires de l'AFE. Ainsi, près de 124 000 bénéficiaires d'une bourse obtiendraient une augmentation moyenne de leur bourse de l'ordre de 84 \$, et près de 160 000 bénéficiaires d'un prêt auront droit à un montant moyen additionnel en prêt de l'ordre de 39 \$.

4.2 Diminution de la contribution parentale (annexe III)

Il est suggéré d'augmenter le seuil de contribution des tiers de 3 500 \$ afin de diminuer la contribution qui leur est calculée. Ultérieurement, il sera proposé de soumettre ce paramètre à l'indexation annuelle.

Cette bonification d'un paramètre qui n'a pas évolué depuis 2014-2015 augmentera l'aide accordée aux bénéficiaires qui reçoivent une contribution parentale ou d'un conjoint.

4.3 Ajustement d'un critère de résidence au Québec (article 93)

Il est proposé d'ajouter un critère de résidence supplémentaire, celui d'avoir résidé au Québec pendant 24 mois sans être aux études à temps plein. Ce délai, plus long que celui prévu au critère jusqu'en 2017-2018, permet de limiter le problème de double couverture observé. Ce nouveau critère évitera de laisser des étudiants sans couverture d'aide financière aux études.

4.4 Augmentation de l'exemption appliquée au calcul des pensions alimentaires (annexe II)

Conformément à l'annonce qui en a été faite dans le Budget 2019-2020, il est proposé d'augmenter l'exemption prévue au Programme de prêts et bourses au même niveau que celui maintenant appliqué par les autres programmes d'aide financière, c'est-à-dire 4 200 \$ par année.

Cela augmentera l'aide financière accordée à des étudiants chefs de famille monoparentale, une clientèle particulièrement ciblée par l'AFE. Cela permettra que plus de 80 % des bénéficiaires qui reçoivent une pension alimentaire n'aient pas à contribuer à même ce montant.

4.5 Correction de la source de référence du taux d'intérêt (articles 71 et 73)

La Banque du Canada a modifié ses normes de publication du taux d'acceptation bancaire et du taux préférentiel. Comme le Règlement sur l'aide financière aux études y faisait référence pour établir le taux d'intérêt applicable aux prêts, il y a lieu de rectifier la référence afin d'éviter l'ambiguïté actuelle, issue de la référence à un document qui n'est plus publié.

4.6 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage (articles 6, 29 et 34)

4.6.1 Augmentation du seuil d'exonération de la prise en compte du montant de bourse.

Dans le calcul du Programme de prêts et bourses, les revenus de bourses sont comptabilisés à 100 %, après une exemption de 5 000 \$. Considérant la mise en place d'un nouveau programme de bourse ciblant les étudiants qui effectuent un stage, il y aurait lieu d'augmenter de 5 000 \$ à 7 500 \$ le montant d'exemption des revenus de bourses, ce qui permettrait de diminuer la contribution calculée pour les étudiants bénéficiaires du Programme qui reçoivent des bourses.

4.6.2 Prise en compte des dépenses pour l'achat de matériel scolaire pour un étudiant en stage;

Il est proposé d'accorder aux étudiants inscrits à une activité de stage le même montant pour l'achat de matériel scolaire qu'à ceux qui sont inscrits à des cours. En 2018-2019, ces montants sont :

- Secondaire, formation professionnelle : 191 \$;
- Collégial, études préuniversitaires : 191 \$;
- Collégial, études techniques : 216 \$;
- Universitaire : 412 \$.

4.6.3 Majoration du montant octroyé aux étudiants qui doivent prendre une deuxième résidence pour la réalisation de leur stage.

Il est proposé de bonifier le montant alloué aux étudiants qui doivent louer une seconde résidence afin de poursuivre leur stage. Le montant mensuel passerait de 281 \$ à 495 \$

(pour un maximum de 2 304 \$ par période d'études), ce qui représente une bonification de 214 \$ par mois. Ce montant correspond à la différence entre le montant octroyé pour les frais mensuels de subsistance à des étudiants qui ne résident pas chez leurs parents (929 \$) et le montant octroyé pour les frais mensuels de subsistance à des étudiants qui y résident (434 \$)¹.

5- Autres options

5.1 Diminution de la contribution parentale

D'autres bonifications ont été évaluées, notamment au revenu protégé et aux dépenses admises. Elles n'ont pas été retenues puisque ces paramètres ont fait l'objet de modifications plus récemment et ne visent pas la même clientèle.

5.2 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage

La prise en compte de dépenses exceptionnelles des stagiaires a été considérée, mais jugée trop complexe pour une entrée en vigueur pour l'année 2019-2020.

6- Évaluation intégrée des incidences

La principale clientèle des programmes de l'AFE sont les jeunes, pour qui les conséquences seront majoritairement une augmentation des ressources financières.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Comme prévu par l'article 54 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), l'évaluation d'impact sur la santé a été réalisée et transmise aux intervenants concernés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

En vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière aux études doit être soumis par le ministre au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) pour obtenir un avis. Un délai minimal de 30 jours doit être donné au CCAFÉ pour la transmission de cet avis au ministre. Habituellement, cette consultation du Comité est menée parallèlement à la publication à la *Gazette officielle du Québec* du projet de règlement pendant un délai minimal de 45 jours en vertu de la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1).

1. Lorsque cette mesure a été présentée dans un précédent mémoire au Conseil des ministres, le montant était établi à 486 \$ puisque les montants utilisés pour le calculer n'avaient pas fait l'objet de l'indexation proposée à la section 4.1.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées s'appliqueront à partir de l'année d'attribution 2019-2020 (septembre 2019 à août 2020). Cependant, comme des demandes d'aide ont déjà été reçues, un exercice automatique de recalcul des dossiers devra être fait lorsque les nouveaux paramètres entreront en vigueur.

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le Rapport statistique (publié annuellement), l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* (tous les cinq ans) et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

9- Implications financières

9.1 De façon récurrente, le coût des mesures de l'indexation proposée est de l'ordre de 11,4 M\$ par année : une augmentation de 10,3 M\$ du volume de bourses et un coût de 1,1 M\$ attribuable à une augmentation de 6,3 M\$ du volume de prêts.

9.2 La diminution de la contribution des tiers représente un coût supplémentaire annuel de 11,5 M\$.

9.3 L'ajout d'un critère de résidence au Québec n'a aucun impact financier.

9.4 L'augmentation de l'exemption appliquée au calcul des pensions alimentaires représenterait un coût supplémentaire annuel de 4,07 M\$.

9.5 La correction de la source de référence des taux d'intérêt n'a aucun impact financier.

9.6 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage

9.6.1 L'augmentation du seuil d'exonération de la prise en compte du montant de bourse aura un impact financier annuel de 4,4 M\$.

9.6.2 La prise en compte des dépenses pour l'achat de matériel scolaire pour un étudiant en stage représente une dépense additionnelle annuelle de 1,0 M\$.

9.6.3 La majoration du montant octroyé aux étudiants qui doivent prendre une deuxième résidence pour la réalisation de leur stage aura un impact annuel estimé de 0,2 M\$.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et du Programme canadien des bourses aux étudiants (PCBE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ces deux programmes en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire

qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant des programmes canadiens et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCPE ni au PCBE.

Certains paramètres, comme ceux relatifs au logement ou à la nourriture, varient selon les provinces participantes. Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. D'autres paramètres, comme les exemptions sur les contributions des parents et des étudiants, sont aussi indexés. Cependant, les montants d'aide hebdomadaires maximaux ne sont pas nécessairement ajustés chaque année. Ainsi, un étudiant admissible au montant d'aide maximal ne recevra pas automatiquement plus d'aide après une indexation.

Le ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur,

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Le 09 MARS 2020

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour études à temps partiel visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Ces programmes sont institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et leurs modalités sont précisées dans le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1), notamment les conditions d'admissibilité aux programmes, les paramètres de calcul ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Ce mémoire présente six volets de modifications aux programmes d'aide financière aux études. Certains découlent du Budget 2019 et de travaux interministériels sous l'égide du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur les stages. De plus, un récent projet de l'Aide financière aux études (AFE) visant l'amélioration de la vérification des déclarations des étudiants a permis d'éviter des dépenses d'environ 12 M\$ annuellement, qui pourraient être utilisés pour bonifier le Programme de prêts et bourses.

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), ce projet de règlement a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 26 décembre 2019 avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de sa publication.

2- Raison d'être de l'intervention

Les six volets de modifications proposés ont des raisons d'être bien différentes; ainsi, pour cette section et les sections ultérieures, elles seront numérotées et présentées en ordre.

2.1 Indexation de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'AFE (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement sur l'AFE)

Les paramètres de calcul de l'AFE sont prévus par le règlement et ne sont pas sujets à une indexation systématique. À long terme, cela pourrait engendrer un manque à gagner par rapport aux besoins réels des étudiants.

2.2 Diminution de la contribution parentale (annexe III)

Les paramètres de calcul de la contribution des tiers n'ont pas été mis à jour depuis 2013 contrairement à d'autres paramètres du programme.

Le calcul de la contribution des parents d'un étudiant à partir de leurs revenus bruts se fait par le biais d'une table (annexée au Règlement) qui détaille les taux de contribution. En vertu de cette table, aucune contribution n'est exigée de la part des parents vivant ensemble dont le revenu commun est de moins de 45 000 \$.

2.3 Ajustement d'un critère de résidence au Québec (article 93)

Jusqu'à 2017-2018, un des critères de résidence au Québec pour l'admissibilité au Programme de prêts et bourses était d'avoir résidé pendant douze mois au Québec sans avoir poursuivi d'études à temps plein. Ce critère engendrait un problème de double couverture, puisque la définition de « temps plein » du Québec et du reste du Canada n'est pas la même. Des étudiants canadiens pouvaient donc être aux études à temps plein aux fins du programme d'aide financière aux études d'une autre province, mais étudier à temps partiel au Québec pendant un an, ce qui leur conférait l'admissibilité au Programme de prêts et bourses l'année suivante.

L'an dernier, ce critère a été modifié pour retirer la mention de temps plein. Toutefois, cette modification a eu pour effet indésirable et imprévu de créer un vide dans la couverture de certains étudiants qui souhaiteraient s'installer au Québec. Ce nouveau critère limite exagérément l'admissibilité d'étudiants installés au Québec depuis plusieurs années, mais inscrits à des études à temps partiel.

2.4 Augmentation de l'exemption appliquée au calcul des pensions alimentaires (annexe II)

Le calcul de la contribution d'un étudiant se fait en prenant en compte ses revenus d'emploi, ses autres revenus et ses revenus de bourses. Les sommes reçues à titre de pension alimentaire font partie de la catégorie des autres revenus. Une exemption de 1 200 \$ par enfant est toutefois appliquée.

La prise en compte de la pension alimentaire pour enfant est justifiée par le fait que le calcul du Programme de prêts et bourses inclut des dépenses supplémentaires pour les étudiants chefs de famille monoparentale.

Historiquement, la prise en compte des pensions alimentaires de l'AFE est harmonisée avec les mesures du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Dans le Budget 2019, le gouvernement a annoncé l'augmentation de l'exemption appliquée, notamment à l'AFE.

2.5 Correction de la source de référence du taux d'intérêt (articles 71 et 73)

La Banque du Canada a modifié ses normes de publication du taux d'acceptation bancaire et du taux préférentiel. Le Règlement sur l'AFE y fait référence pour établir le taux d'intérêt applicable aux prêts. Actuellement, une personne lisant le Règlement ne pourrait pas suivre la référence pour trouver le taux d'intérêt utilisé.

2.6 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage (articles 6, 29 et 34)

À la suite de travaux interministériels sous l'égide du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur les stages, certaines mesures retenues nécessitaient une modification au Règlement sur l'AFE. Il s'agit d'augmenter le seuil d'exonération de la prise en compte du montant de bourse. Aussi, aucun montant n'est présentement alloué aux étudiants en stage pour l'achat de matériel scolaire, contrairement aux étudiants en classe. Il s'agit de leur allouer un montant pour ce volet. Finalement, il s'agit de bonifier le montant octroyé aux étudiants qui doivent prendre une deuxième résidence pour la réalisation de leur stage.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide appropriée aux besoins et aux ressources des bénéficiaires :

- maintenir une aide financière aux études adéquate en fonction de l'augmentation du coût de la vie;
- reconnaître plus fidèlement les ressources et les dépenses des étudiantes et des étudiants.

4- Proposition

Six modifications sont proposées :

4.1 Indexation de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'AFE (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement sur l'AFE)

Pour l'année d'attribution 2019-2020, le taux d'indexation serait de 1,71 %. Ce taux correspond au taux d'indexation des paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif, au cours de la période de douze mois débutant le 1^{er} octobre 2017 et se terminant le 30 septembre 2018), et est fourni par le ministère des Finances.

En ce qui a trait au Programme de prêts et bourses, l'indexation serait appliquée :

- aux exemptions applicables pour les enfants à charge prises en compte dans le calcul de la contribution des parents, du répondant ou du conjoint (art. 17 et 18 – exemptions applicables);
- au montant alloué pour l'étudiant qui ne réside pas ou n'est pas réputé résider chez ses parents ou son répondant et qui reçoit une aide financière de dernier recours ou une prestation d'objectif emploi en application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) (art. 26 – dépenses admises / dispositions générales);
- aux montants alloués par période de quatre mois à l'étudiant pour l'achat de matériel didactique et pour l'accès à des services télématiques (art. 29 – dépenses admises / frais scolaires);
- aux montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 – dépenses admises / frais de subsistance);
- aux montants mensuels additionnels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance supplémentaires pour les chefs de famille monoparentale (art. 33 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel additionnel alloué à l'étudiant qui ne peut loger dans sa résidence habituelle pour la poursuite d'un stage obligatoire de même qu'au plafond annuel fixé (art. 34 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant qui réside chez ses parents ou son répondant et qui ne peut utiliser un service de transport en commun pour se rendre à l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (art. 35 – dépenses admises / frais de transport);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais de subsistance d'un enfant (art. 37 – dépenses admises / frais de subsistance d'un enfant);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais pour résident d'une région périphérique de même qu'au plafond annuel fixé (art. 40 – dépenses admises / frais pour résident d'une région périphérique);
- au montant alloué à l'étudiant à titre de frais d'orthèses visuelles (art. 41 – dépenses admises / frais de médicaments, d'orthèses ou de soins);
- au montant maximum d'un prêt accordé et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 50, 51 et 52 – montant maximum d'un prêt);
- au montant lié à la majoration du montant déterminé en cas de situation financière précaire, pour chaque enfant de l'emprunteur ou si l'emprunteur est sans conjoint et si lui et son enfant cohabitent (art. 74 – gestion d'un prêt / situation financière précaire).

Pour la cinquième année consécutive, l'indexation serait également appliquée au montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévu aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9) et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 51 et 52 – plafond de prêt). L'indexation du revenu protégé permettra de calculer des exemptions applicables à la contribution des étudiants plus près de la réalité, cette mesure n'ayant pas été indexée entre 2004 et 2015. Par ailleurs, le plafond de prêt restera en deçà du montant maximal de prêt qui prévalait en 1990-1991. Ce plafond était demeuré au même niveau depuis 2005 (par exemple, à 305 \$ par mois pour les étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, au premier cycle ou l'équivalent).

En ce qui a trait au Programme de prêts pour les études à temps partiel, l'indexation serait appliquée :

- aux montants prévus pour chaque enfant liés à la majoration du montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt (art. 82 – admissibilité);
- aux montants alloués par trimestre à l'étudiant à titre de frais scolaires (art. 86 – dépenses admises);
- au montant alloué par trimestre à l'étudiant à titre de frais de transport (art. 87.1 – dépenses admises).

Pour l'année d'attribution 2019-2020 (1^{er} septembre au 31 août), une indexation des paramètres de 1,71 % impliquerait qu'un volume d'aide financière additionnel de 16,6 M\$ serait remis aux bénéficiaires de l'AFE. Ainsi, près de 124 000 bénéficiaires d'une bourse obtiendraient une augmentation moyenne de leur bourse de l'ordre de 84 \$, et près de 160 000 bénéficiaires d'un prêt auront droit à un montant moyen additionnel en prêt de l'ordre de 39 \$.

4.2 Diminution de la contribution parentale (annexe III)

Il est suggéré d'augmenter le seuil de contribution des tiers de 3 500 \$ afin de diminuer la contribution qui leur est calculée. Ultérieurement, il sera proposé de soumettre ce paramètre à l'indexation annuelle.

Cette bonification d'un paramètre qui n'a pas évolué depuis 2014-2015 augmentera l'aide accordée aux bénéficiaires qui reçoivent une contribution parentale ou d'un conjoint.

4.3 Ajustement d'un critère de résidence au Québec (article 93)

Il est proposé d'ajouter un critère de résidence supplémentaire, celui d'avoir résidé au Québec pendant 24 mois sans être aux études à temps plein. Ce délai, plus long que celui prévu au critère jusqu'en 2017-2018, permet de limiter le problème de double couverture observé. Ce nouveau critère évitera de laisser des étudiants sans couverture d'aide financière aux études.

4.4 Augmentation de l'exemption appliquée au calcul des pensions alimentaires (annexe II)

Conformément à l'annonce qui en a été faite dans le Budget 2019-2020, il est proposé d'augmenter l'exemption prévue au Programme de prêts et bourses au même niveau que celui maintenant appliqué par les autres programmes d'aide financière, c'est-à-dire 4 200 \$ par année.

Cela augmentera l'aide financière accordée à des étudiants chefs de famille monoparentale, une clientèle particulièrement ciblée par l'AFE. Cela permettra que plus de 80 % des bénéficiaires qui reçoivent une pension alimentaire n'aient pas à contribuer à même ce montant.

4.5 Correction de la source de référence du taux d'intérêt (articles 71 et 73)

La Banque du Canada a modifié ses normes de publication du taux d'acceptation bancaire et du taux préférentiel. Comme le Règlement sur l'aide financière aux études y faisait référence pour établir le taux d'intérêt applicable aux prêts, il y a lieu de rectifier la référence afin d'éviter l'ambiguïté actuelle, issue de la référence à un document qui n'est plus publié.

4.6 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage (articles 6, 29 et 34)

4.6.1 Augmentation du seuil d'exonération de la prise en compte du montant de bourse.

Dans le calcul du Programme de prêts et bourses, les revenus de bourses sont comptabilisés à 100 %, après une exemption de 5 000 \$. Considérant la mise en place d'un nouveau programme de bourse ciblant les étudiants qui effectuent un stage, il y aurait lieu d'augmenter de 5 000 \$ à 7 500 \$ le montant d'exemption des revenus de bourses, ce qui permettrait de diminuer la contribution calculée pour les étudiants bénéficiaires du Programme qui reçoivent des bourses.

4.6.2 Prise en compte des dépenses pour l'achat de matériel scolaire pour un étudiant en stage;

Il est proposé d'accorder aux étudiants inscrits à une activité de stage le même montant pour l'achat de matériel scolaire qu'à ceux qui sont inscrits à des cours. En 2018-2019, ces montants sont :

- Secondaire, formation professionnelle : 191 \$;
- Collégial, études préuniversitaires : 191 \$;
- Collégial, études techniques : 216 \$;
- Universitaire : 412 \$.

4.6.3 Majoration du montant octroyé aux étudiants qui doivent prendre une deuxième résidence pour la réalisation de leur stage

Il est proposé de bonifier le montant alloué aux étudiants qui doivent louer une seconde résidence afin de poursuivre leur stage. Le montant mensuel passerait de 281 \$ à 495 \$ (pour un maximum de 2 304 \$ par période d'études), ce qui représente une bonification de 214 \$ par mois. Ce montant correspond à la différence entre le montant octroyé pour les frais mensuels de subsistance à des étudiants qui ne résident pas chez leurs parents (929 \$) et le montant octroyé pour les frais mensuels de subsistance à des étudiants qui y résident (434 \$)¹.

5- Autres options

5.1 Diminution de la contribution parentale

D'autres bonifications ont été évaluées, notamment au revenu protégé et aux dépenses admises. Elles n'ont pas été retenues puisque ces paramètres ont fait l'objet de modifications plus récemment et ne visent pas la même clientèle.

5.2 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage

La prise en compte de dépenses exceptionnelles des stagiaires a été considérée, mais jugée trop complexe pour une entrée en vigueur pour l'année 2019-2020.

6- Évaluation intégrée des incidences

La principale clientèle des programmes de l'AFE sont les jeunes, pour qui les conséquences seront majoritairement une augmentation des ressources financières.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

En vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), ce projet a été soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études pour avis. Cette consultation du Comité a été menée parallèlement à la publication à la *Gazette officielle du Québec* du projet de règlement pendant un délai minimal de 45 jours en vertu de la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1).

L'avis du Comité transmis le 31 janvier 2020 est positif : « le Comité accueille favorablement l'indexation des paramètres de calcul qui servent à déterminer les montants

1. Lorsque cette mesure a été présentée dans un précédent mémoire au Conseil des ministres, le montant était établi à 486 \$ puisque les montants utilisés pour le calculer n'avaient pas fait l'objet de l'indexation proposée à la section 4.1.

d'aide financière qu'un étudiant pourrait se voir octroyer ». Le Comité formule toutefois six recommandations :

Recommandation 1

Le Comité recommande d' « accélérer le processus d'approbation des modifications au Règlement sur l'aide financière aux études ».

Commentaires du ministre

Le processus de modification réglementaire est prévu à la Loi sur les règlements et n'est pas unique au Règlement sur l'aide financière aux études.

Recommandation 2

Le Comité recommande d' « utiliser un indice basé sur l'évolution du revenu disponible des ménages, par habitant, comme facteur d'indexation annuelle du revenu mensuel protégé ».

Commentaires du ministre

Cette recommandation est prise en note et sera étudiée dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur les paramètres du programme et sur ses bonifications potentielles. À titre indicatif, indexer le revenu protégé au taux d'augmentation du salaire minimum, cette année, aurait représenté une dépense additionnelle de près de 2 M\$.

Recommandation 3

Le Comité recommande d' « élever à 100 % l'exemption des montants de pensions alimentaires versés au conjoint ou aux enfants, lors du calcul de l'aide financière aux études ».

Commentaires du ministre

La position du Ministère en ce qui concerne le traitement des pensions alimentaires a toujours été la même, soit celle de la cohérence gouvernementale. Ainsi, tout changement sur le sujet doit se faire en lien avec d'autres ministères, notamment le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en raison de son Programme d'aide sociale.

Recommandation 4

Le Comité recommande d' « insérer dans la Loi sur l'aide financière aux études, tout ce qui relève de l'indexation automatique des paramètres de calcul de l'aide financière aux études ».

Commentaires du ministre

Cette recommandation est prise en note et sera étudiée dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur les paramètres du programme et sur ses bonifications potentielles.

Recommandation 5

Le Comité recommande de « revoir à la hausse la limite maximale d'endettement pour prêts à temps partiel ».

Commentaires du ministre

Cette recommandation est prise en note et sera étudiée dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur les paramètres du programme et sur ses bonifications potentielles.

Recommandation 6

Le Comité recommande d' « indexer annuellement les seuils de revenus en deçà desquels aucune contribution n'est demandée aux parents, au répondant ou au conjoint ».

Commentaires du ministre

Cette recommandation est prise en note et sera étudiée dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur les paramètres du programme et sur ses bonifications potentielles.

Avant l'expiration du délai de 45 jours suivant la publication à la *Gazette officielle du Québec* de ce projet de règlement, le Protecteur du citoyen transmettait au ministre, par sa correspondance du 7 février 2020, ses commentaires en lien avec celui-ci. Il a alors formulé la recommandation de prévoir l'indexation automatique de l'exemption appliquée aux pensions alimentaires pour enfants jusqu'à l'implantation de l'exclusion complète. À cet égard, rappelons que le traitement des pensions alimentaires pour l'aide financière aux études a toujours été dicté par la cohérence gouvernementale; il n'est pas envisagé de modifier l'exemption sans l'harmoniser avec d'autres ministères, notamment le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées s'appliqueront à partir de l'année d'attribution 2019-2020 (septembre 2019 à août 2020). Cependant, comme des demandes d'aide ont déjà été reçues, un exercice automatique de recalcul des dossiers devra être fait lorsque les nouveaux paramètres entreront en vigueur.

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* (publié annuellement), l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* (tous les cinq ans) et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

9- Implications financières

9.1 De façon récurrente, le coût des mesures de l'indexation proposée est de l'ordre de 11,4 M\$ par année : une augmentation de 10,3 M\$ du volume de bourses et un coût de 1,1 M\$ attribuable à une augmentation de 6,3 M\$ du volume de prêts.

9.2 La diminution de la contribution des tiers représente un coût supplémentaire annuel de 11,5 M\$.

9.3 L'ajout d'un critère de résidence au Québec n'a aucun impact financier.

9.4 L'augmentation de l'exemption appliquée au calcul des pensions alimentaires représenterait un coût supplémentaire annuel de 4,07 M\$.

9.5 La correction de la source de référence des taux d'intérêt n'a aucun impact financier.

9.6 Mesures visant les bénéficiaires qui effectuent un stage

9.6.1 L'augmentation du seuil d'exonération de la prise en compte du montant de bourse aura un impact financier annuel de 4,4 M\$.

9.6.2 La prise en compte des dépenses pour l'achat de matériel scolaire pour un étudiant en stage représente une dépense additionnelle annuelle de 1 M\$.

9.6.3 La majoration du montant octroyé aux étudiants qui doivent prendre une deuxième résidence pour la réalisation de leur stage aura un impact annuel estimé de 0,2 M\$.

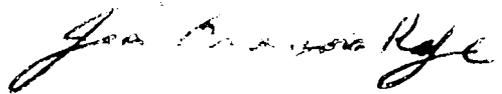
10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et du Programme canadien des bourses aux étudiants (PCBE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ces deux programmes en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire

qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant des programmes canadiens et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCPE ni au PCBE.

Certains paramètres, comme ceux relatifs au logement ou à la nourriture, varient selon les provinces participantes. Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. D'autres paramètres, comme les exemptions sur les contributions des parents et des étudiants, sont aussi indexés. Cependant, les montants d'aide hebdomadaires maximaux ne sont pas nécessairement ajustés chaque année. Ainsi, un étudiant admissible au montant d'aide maximal ne recevra pas automatiquement plus d'aide après une indexation.

Le ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2019-2020 qui n'ont pas été reconduits en 2020-2021, en incluant les programmes qui ont été abolis.

RÉPONSE

Aucune modification à la structure du portefeuille du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2020-2021.

S'il y avait eu modification, cette information se retrouverait dans le Budget de dépenses 2020-2021, Volume 3 publié par le Conseil du trésor, aux pages 8 et 9.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2019-2020, par université.

RÉPONSE

Aucun effort supplémentaire n'est demandé aux universités pour l'année universitaire 2019-2020.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2019-2020. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°2 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2019-2020 et, pour chacune, préciser :

- a. son objet;
 - b. le moyen utilisé;
 - c. les dates des rencontres;
 - d. les communautés et les personnes consultées;
 - e. les résultats obtenus;
 - f. les montants afférents.
-

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 7 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2019-2020, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 248 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 258 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2019-2020, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 256 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.

RÉPONSE

Comme défini par le Secrétariat du Conseil du trésor, le déficit de maintien des actifs correspond à la valeur des travaux qui visent à rétablir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.

Dans le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI), le Ministère dresse un portrait de l'état des infrastructures des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Au PAGI 2020-2021, un déficit de maintien des actifs de 194,3 M\$ est identifié pour le réseau collégial. L'indice d'état moyen est demeuré stable comparativement au PAGI 2019-2020 avec un indice d'état de « C » (satisfaisant).

Pour l'année 2019-2020, l'enveloppe accordée pour maintenir en état les bâtiments du réseau collégial est de 31,0 M\$.

Pour le réseau collégial privé, le Ministère ne finance pas les dépenses d'investissements et ne dispose pas d'information sur l'état des infrastructures.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2019-2020. Fournir les estimations pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 269 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 270 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 246 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2019-2020, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 247 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan des sommes investies, pour l'année 2019-2020, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 281 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour l'année 2019-2020, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 323 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 249 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 250 des questions particulières de l'Opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021**

Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Aux trimestres d'automne de 2009 à 2019, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 251 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2003 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2009.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 253 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes pour 2019-2020 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.

RÉPONSE

En 2019-2020, une somme de 46 732 900 \$ est prévue pour les cégeps et les collèges privés, dont 31 962 000 \$ pour les étudiants en situation de handicap et 14 770 900 \$ pour l'ensemble des étudiants ayant des besoins particuliers incluant les étudiants en situation de handicap.

Sommes prévues pour les étudiants en situation de handicap dans les collèges

Année	Sommes accordées		Total
	Collégial public	Collégial privé subventionné	
2019-2020	30 160 200 \$	1 801 800 \$	31 962 000 \$

Aux sommes prévues en 2019-2020 s'ajoutent les sommes suivantes :

- 11 333 700 \$ pour soutenir la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap dans le réseau collégial, réparties de la façon suivante :
 - 10 683 700 \$ dans le réseau collégial public;
 - 650 000 \$ dans le réseau collégial privé subventionné.
- 3 437 200 \$ pour accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers dans le réseau collégial, réparties de la façon suivante :
 - 3 063 100 \$ dans le réseau collégial public;
 - 374 100 \$ dans le réseau collégial privé subventionné.

Effectif en situation de handicap à la session d'automne

Année	Nombre		Total	% du réseau collégial
	Collégial public	Collégial privé subventionné		
2019-2020	20 199	1 749	21 948	n.d.

Sommes prévues pour les étudiants en situation de handicap (moyenne par étudiant)

Année	Montant moyen par étudiant	
	Collégial public	Collégial privé subventionné
2019-2020	1 493 \$	1 030 \$

- Les sommes allouées pour le soutien aux étudiants en situation de handicap visent à soutenir l'organisation et l'offre de services dans les collèges.
- Elles permettent aux établissements d'organiser les différents services répondant aux besoins de l'ensemble des étudiants en situation de handicap et d'offrir à ces étudiants les différents accommodements pouvant soutenir leur persévérance et leur réussite scolaires par exemple les services de prise de notes, l'accompagnement éducatif tel que l'apprentissage de logiciels adaptés à la situation et aux limitations de l'étudiant, le temps supplémentaire aux examens.

- Différentes variables sont prises en compte pour répartir ces sommes, notamment l'effectif total et l'effectif étudiant en situation de handicap.
- Aussi, les sommes allouées ne visent pas seulement à offrir des services directs répondant aux besoins des étudiants en situation de handicap qui sont admissibles aux fins de financement. Elles permettent également aux établissements de considérer l'ensemble des besoins des étudiants, du personnel et de l'établissement.
- Chaque collège a donc la responsabilité de répartir ces ressources en fonction des besoins identifiés, selon le mode d'organisation des services qui lui est propre et adapté à son contexte. Les sommes permettant aux collèges d'offrir des services spécialisés à ces étudiants, soit les services d'interprétariat en langage visuel, l'adaptation de documents en médias substitués et les services spécialisés d'accompagnement sont couverts par des sommes centralisées et prévues pour ses services dans les sommes accordées aux collèges

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 258-1 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

Le corps d'emploi de psychoéducateur ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

Le corps d'emploi d'orthophoniste ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial pour 2019-2020 et les sommes prévues à cet effet en 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 260 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers requis par le troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2019-2020 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2019-2020.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 254 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers de la troisième opposition officielle

QUESTION

Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le Ministère à cet effet au cours des cinq dernières années

RÉPONSE

Dix-huit demandes visant la modification de devis scolaire de cégep ont été analysées au Ministère. Les sommes allouées ou les projets en analyse par le Ministère sont indiqués dans le tableau suivant :

Cégeps	Demande ajout EETP *	Statut demande	Sommes allouées ou projets en analyse	Commentaires
Drummondville	140	Autorisé en juin 2016	203 700 \$ (juin 2016)	
Saint-Hyacinthe	300	Devis transitoire autorisé en mai 2016	360 000 \$ pour location locaux / an (mai 2016) ET 10,4 M\$ (février 2014, pour augmenter le devis à 4 000)	Le devis transitoire sera à réévaluer dans les prochaines années en vue de le rendre permanent si la stabilité de la clientèle est démontrée.
Saint-Jérôme	300	Autorisé en juin 2016	2,3 M\$ (juin 2016)	
Marie-Victorin	500	Augmentation à 4 000 EETP refusée en janvier 2017		Le devis scolaire pourra être réexaminé au cours des prochaines années, en fonction des prévisions de clientèle actualisées du Ministère.
Valleyfield	300	Augmentation à 2 400 EETP refusée en janvier 2017		Le devis scolaire pourra être réexaminé au cours des prochaines années, en fonction des prévisions de clientèle actualisées du Ministère.
Vanier	750	Augmentation à 6000 annoncée le 10 juin 2019	Un projet d'agrandissement est en analyse au Ministère	La demande a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble du réseau des cégeps. Le ministre a confirmé la hausse de 750 places au terme de cette consultation.
Montmorency	1000	Augmentation à 7000 (+800) annoncée le 10 juin 2019	4,8 M\$ (juin 2016) accordés pour une demande antérieure	Malgré une demande de hausse de 1 000, l'analyse du Ministère a démontré qu'une hausse de 800 était davantage justifiée. La demande a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble du réseau des cégeps. Le ministre a confirmé la hausse de 800 places au terme de cette consultation.

Cégeps	Demande ajout EETP *	Statut demande	Sommes allouées ou projets en analyse	Commentaires
Lionel-Groulx	900	Augmentation à 5500 (+700) annoncée le 10 juin 2019	2 projets sont en cours d'analyse au Ministère pour une location de modulaires ainsi qu'une location de locaux.	Malgré une demande de hausse de 900, l'analyse du Ministère a démontré qu'une hausse de 700 était davantage justifiée. La demande a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble du réseau des cégeps. Le ministre a confirmé la hausse de 700 places au terme de cette consultation.
Ahuntsic	1 000	Augmentation à 7000 annoncée le 10 juin 2019	Un projet d'agrandissement est en analyse au Ministère, tant pour l'augmentation du devis scolaire à 7 000 étudiants autorisée en juin 2019 ainsi que pour la hausse à 8 000.	La demande a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble du réseau des cégeps. Le ministre a confirmé la hausse de 1 000 places au terme de cette consultation.
Saint-Jean-sur-Richelieu	380	Permanence du devis à 3030 annoncé le 10 juin 2019	416 500 \$ en location de modulaires / An (février 2020)	Le ministre a confirmé la permanence de la hausse de 380 places au terme de cette consultation.
Ahuntsic	1000	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation	Projet d'agrandissement en analyse au Ministère, tant pour l'augmentation du devis scolaire à 7 000 autorisé en juin 2019 ainsi que pour la demande de hausse en attente de consultation et d'autorisation de 1 000 places additionnelles.	Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 8000. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.
Collège régional Champlain - Campus St-Lambert - Longueuil	800	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation.	Projet d'agrandissement en analyse au Ministère	Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 3300. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.
Dawson	725	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation.	Projet d'agrandissement en analyse au Ministère	Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 7800. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.

Cégeps	Demande ajout EETP *	Statut demande	Sommes allouées ou projets en analyse	Commentaires
Saint-Jérôme	1100	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation.		Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 5400. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne	770	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation.	Projet d'agrandissement en analyse au Ministère	Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 2445. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.
Maisonneuve	1050	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation.	Projet d'agrandissement en analyse au Ministère afin de combler un manque d'espaces au niveau du devis scolaire actuel à 5 300. Ce projet n'inclut pas cette demande de hausse du devis.	Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 6350. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.
Rosemont	380	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation.		Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 3130. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.
Vieux-Montréal	600	L'autorisation de lancer la consultation est en cours d'approbation.	Projet d'agrandissement en analyse au Ministère	Au 30 juin 2019, le Cégep a demandé que son devis global soit augmenté à 6000. Le Ministère consultera prochainement l'ensemble du réseau sur la nouvelle proposition de répartition du devis par programme. Une recommandation pour la confirmation du nouveau devis sera ensuite soumise aux autorités.

*EETP : Étudiant équivalent temps plein

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir, liste des universités et des cégeps ayant reçu des sommes en 2019-2020 ainsi que le montant de la subvention pour chaque établissement, incluant le nom du projet.

RÉPONSE

Aucune somme n'a été versée aux établissements en 2019-2020 concernant ce programme. Les projets du PIDS (Programme d'infrastructure du savoir) se sont terminés en 2011.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 325 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2010-2011.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 324 de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et en 2019-2020.

RÉPONSE

Pour la dernière année disponible (année 2018-2019), les données portant sur le nombre d'étudiants internationaux français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec sont présentées aux annexes 1 et 2.

Tableau 1 : Étudiantes et étudiants français dans le réseau universitaire québécois selon l'établissement universitaire. Trimestre d'automne.	
	A-2018^P
Bishop's	126
Concordia	868
McGill	1 789
Laval	1 693
Montréal	3 005
HEC	1 291
Polytechnique	1 210
Sherbrooke	961
ÉNAP	8
ÉTS	676
INRS	93
TÉLUQ	9
UQAC	955
UQAM	2 088
UQAR	285
UQAT	226
UQO	105
UQTR	390
Total	15 778
Source : MEES, Portail informationnel, GDEU.	
P: les données sont provisoires.	

Tableau 3 : Étudiantes françaises et étudiants français¹ dans le réseau collégial québécois selon le réseau et l'établissement d'enseignement. Trimestre d'automne.	
Établissement d'enseignement	A-2018^P
Collégial public (Cégep)	3 039
Cégep de Victoriaville (925000)	30
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	68
Cégep de Rimouski (901000)	39
Cégep Limoilou (902000)	137
Cégep de Sainte-Foy (903000)	44
Cégep de Sherbrooke (904000)	39
Cégep de Granby (904001)	6
Cégep de Trois-Rivières (905000)	101
Collège Shawinigan (906000)	45
Cégep de Drummondville (907001)	6
Cégep de Sorel-Tracy (907002)	14
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	23
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	24
Cégep Édouard Montpetit (909000)	57
Cégep régional de Lanaudière (940000)	18
Cégep Lionel Groulx (911000)	11
Cégep de Saint-Laurent (912000)	35
Cégep d'Ahuntsic (913000)	51
Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	9
Cégep de Rosemont (915000)	94
Cégep de Maisonneuve (916000)	65
Cégep du Vieux Montréal (917000)	214
Cégep de Valleyfield (918000)	7
Cégep de l'Outaouais (919000)	16
Collège Héritage (919001)	12
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	44
Cégep de Lévis-Lauzon (921000)	44
Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	129
Cégep de La Pocatière (923000)	90
Cégep de Thetford (924000)	73
Cégep François-Xavier Garneau (926000)	55
Cégep de Matane (927000)	308
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	10
Cégep André-Laurendeau (929000)	161
Cégep Montmorency (930000)	32
Cégep de Baie-Comeau (931001)	90
Cégep de Sept-Îles (931002)	21
Collège d'Alma (932001)	45
Cégep de Chicoutimi (932002)	126
Cégep de Jonquière (932003)	193
Cégep de St-Félicien (932004)	223
Collège Dawson (933000)	15
Vanier College (934000)	49
Cégep John Abbott (935000)	2
Champlain Regional College (936000)	4
Cégep Beauce-Appalaches (937000)	48
Cégep Marie-Victorin (938000)	105
Cégep Gerald-Godin (939000)	7
Collégial privé subventionné	375
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	16
Collège Ellis, campus de Drummondville (250506)	4
Collège Laflèche (260501)	31
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières (260507)	6
Séminaire de Sherbrooke (270543)	3
Collège Mérici (669506)	16
Collège Bart (1975) (669537)	8
Collège O'Sullivan de Québec inc. (669546)	8
Collège Universel - Campus Gatineau (690555)	1
Collège André-Grasset (1973) inc. (749547)	16
Institut Teccart (692550)	9
Collège TAV (693510)	2
Collégial international Sainte-Anne (693530)	24
École de musique Vincent d'Indy (719503)	1
Collège Stanislas inc. (719517)	51
Collège LaSalle (749548)	101
Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	3

Tableau 3 : Étudiantes françaises et étudiants français¹ dans le réseau collégial québécois selon le réseau et l'établissement d'enseignement. Trimestre d'automne.	
Établissement d'enseignement	A-2018^P
Collège Jean-de-Brébeuf (749556)	11
Collège international Marie de France (749557)	40
Collège Marianopolis (749712)	2
Collège International des Marcellines (749730)	3
École nationale de cirque (749937)	19
Collégial privé non subventionné	178
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	2
Collège CDI Administration . Technologie . Santé (749747)	9
Académie de l'Entrepreneurship (294901)	2
Institut supérieur d'informatique ISI (303531)	8
Institut d'enregistrement du Canada (359505)	8
Collège Mérici (669506)	4
École du show-business (690530)	2
Collège de l'immobilier du Québec (692590)	1
Collège Canada inc. (693550)	1
Collège St-Michel (693560)	1
Collège Inter-Dec (749760)	7
Air Richelieu (693590)	10
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'an	24
Syn Studio (693630)	1
Cargair Ltée (693651)	2
Hélicraft (693661)	2
École de pilotage Saint-Hubert inc. (693691)	4
Collège Eid Air Aviation (693693)	1
Passport Hélico (693697)	4
Collège April-Fortier inc. (749720)	3
Institut Trebas Québec Inc. (749738)	14
Collège de photographie Marsan inc. (749553)	13
École de danse contemporaine de Montréal (749751)	3
Collège Salette inc. (749795)	21
Musitechnic Formation (749841)	27
École nationale de l'humour (749995)	4
Collégial gouvernemental	28
Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière	3
Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe	2
Conservatoire de musique de Québec (669510)	0
Conservatoire de musique de Montréal (749572)	1
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (749655)	22
Total Étudiantes françaises et étudiants français	3 620
Source : MEES, Portail informationnel, système Socrate.	
P: les données de A-2018 sont provisoires.	
Note:	
- : En raison de la sensibilité des données, les résultats de moins de 6 étudiants ont été masqués	
1. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin, Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française, Guyane et Guadeloupe.	

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées pour 2019-2020.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 326 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 285 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 287 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, préciser :

- a) le nombre d'étudiants admis, par année depuis 2000;
- b) le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- c) la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- d) le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- e) le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- f) le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
- g) parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 289 des questions particulières de l'Opposition officielle et aux annexes 1 à 6.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 290 des questions particulières de l'Opposition officielle, voir annexe 1.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :

- a) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
- b) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
- c) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
- d) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 291 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, indiquer :

- a) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- b) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- c) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- d) le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
- e) le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
- f) Le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
- g) Le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 292 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 293 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 294 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation des IPS en 2019-2020 ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

RÉPONSE

Afin d'améliorer l'offre de services médicaux de première ligne, le gouvernement s'est engagé à déployer 2 000 IPS dans le réseau de la santé et des services sociaux d'ici 2024-2025. Le Ministère apporte un soutien financier aux établissements pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

En 2019-2020, le Ministère disposait d'un montant de 6 000 000 \$ pour la formation des IPS.

L'enveloppe budgétaire disponible prévoyait quatre volets pour répondre à des objectifs distincts :

- **Bonification du financement de la formation :**
Un montant de 3 500 000 \$ par an est accordé pour assurer l'offre de formation de qualité dans un contexte d'augmentation importante du nombre d'inscriptions.
- **Développement de nouvelles spécialités :**
Une somme de 500 000 \$ était prévue pour soutenir les universités dans le développement de programmes qui visent à former des IPS dans de nouvelles spécialités (soins aux adultes, soins pédiatriques et santé mentale).
- **Coordination des stages :**
Un montant de 1 000 000 \$ était disponible pour soutenir le travail de coordination des stages dans les établissements universitaires.
- **Encadrement clinique des stagiaires :**
Une somme de 1 000 000 \$ a été accordée aux universités pour l'encadrement clinique des stagiaires IPS, afin d'assurer la rémunération des infirmières expertes et des infirmiers experts qui supervisent les candidates IPS en stage. Cette subvention est transitoire jusqu'à ce que le réseau de la santé soit doté d'un nombre suffisant de diplômés IPS pour effectuer la supervision des stagiaires.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi en bourses pour les IPS en 2019-2020 ainsi que les prévisions pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 295 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009. Fournir les prévisions pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 296 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 297 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2013-2014. Fournir les prévisions pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 298 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

État de situation quant à la réalisation de la promesse du Parti libéral en 2014 de former 2000 IPS en 10 ans.

RÉPONSE

Le 26 mars 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont annoncé un plan visant la formation de 2 000 infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) dans les universités, d'ici 2024-2025.

Depuis la mise sur pied des programmes de formation des IPS, le suivi des admissions s'effectue annuellement. En 2012, seulement trois établissements universitaires offraient le programme de formation IPS comparativement à neuf en 2018. Ceci a eu un impact à la hausse sur le nombre d'admissions. Avant 2014, même si les cibles d'admission n'étaient pas clairement identifiées, la moyenne des admissions se situait entre 60 et 75 par année, toutes spécialités confondues (entre 5 et 10 pour les spécialités et entre 60 et 70 pour les soins de première ligne).

Après 2014, des cibles d'admission ont été déterminées. Elles sont suivies annuellement. En 2015-2016, une hausse du nombre d'admissions (93) était constatée. En 2016-2017, les universités ont réussi à inscrire au-delà de 100 étudiantes, ce qui était la cible prévue selon le scénario proposé par les deux ministères. En 2017-2018, le nombre d'inscriptions était de 234.

En 2019-2020, le nombre d'inscriptions a atteint 252, légèrement en dessous de la cible de 255 inscriptions. Ce résultat est néanmoins encourageant et traduit les efforts des différents partenaires pour atteindre les objectifs. Des efforts constants sont nécessaires pour continuer d'atteindre les objectifs des prochaines années. Les universités devront atteindre 270 inscriptions par année à partir de 2020. Les universités se sont pour leur part engagées à atteindre les cibles d'admissions demandées.

Scénario d'augmentation progressive des inscriptions

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	100	100	155	205	255	270	270	270	270	270
Réel	93	103	234	225	252					

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 299 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1^{er} mars 2017 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

RÉPONSE

Aucune rencontre.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.

RÉPONSE

Les travaux de ce chantier se sont déroulés du mois d'avril au mois de septembre 2013. Les coprésidents, M^{me} Lise Bissonnette et M. John R. Porter, ont alors déposé leur rapport final au ministre. Ce rapport contient des recommandations à propos de la mission et des valeurs universitaires, de l'importance de l'aspect public du réseau, de la gouvernance universitaire, de la reddition de comptes et de la mise à jour de certaines lois présidant à l'encadrement du système universitaire québécois.

À la suite de son dépôt, le Ministère a procédé à l'analyse du rapport en vue d'en approfondir certaines dimensions. Un mandat de recherche a été confié à l'Observatoire de l'administration publique de l'École nationale d'administration publique en vue de produire une étude comparative sur le fonctionnement et la gouvernance d'autres systèmes universitaires (Ontario, Colombie-Britannique, provinces maritimes, Massachusetts, Wisconsin).

Le rapport sur une loi-cadre des universités a été évoqué par certains partenaires ayant participé aux consultations de l'automne 2016 concernant la création d'un Conseil des universités du Québec, d'un Conseil des collèges du Québec, d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et de la modification du Règlement sur le régime des études collégiales.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un Conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.

RÉPONSE

Le rapport du Chantier sur la création d'un Conseil national des universités (CNU), présidé par M. Claude Corbo, a été remis aux autorités ministérielles et rendu public le 27 juin 2013. Le rapport mettait en évidence les éléments suivants :

- la persistance d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire, son rapport à la société, son développement ainsi que la qualité de ses activités, son efficacité et son efficience;
- la nécessité qu'un organisme traite des questions et des enjeux confrontant l'institution universitaire;
- les demandes répétées des partenaires de l'enseignement supérieur pour la création d'un tel organisme.

M. Claude Corbo a été mandaté en juillet 2016 pour procéder à des consultations auprès des partenaires du réseau universitaire sur les conditions et l'environnement nécessaires à l'implantation d'un Conseil des universités du Québec et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur.

Les consultations ont eu lieu du 31 octobre au 11 novembre 2016 à Montréal et à Québec. Au cours de ces consultations, 22 personnes et groupes ont été rencontrés et 31 mémoires ont été transmis.

Le rapport a été rendu public le 23 mars 2017.

Les principales recommandations de M. Claude Corbo étaient les suivantes :

- créer un Conseil des universités du Québec (CUQ) indépendant du gouvernement et des universités;
- confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement des universités;
- créer au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation universitaire;
- créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire

La mise en œuvre de ces recommandations pouvait entraîner un dédoublement de structures et un chevauchement des mandats et des fonctions exercés par diverses instances.

Pour 2018-2019, il a été décidé de renforcer le rôle du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) relativement à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire. À cet effet, le CSÉ a bénéficié d'un rehaussement de 540 000 \$ en rémunération et de 400 000 \$ en fonctionnement et de 11 250 heures rémunérées.

Pour 2019-2020, aucun changement dans les orientations par rapport à 2018-2019.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition officielle

QUESTION

Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.

RÉPONSE

À l'issue du Sommet sur l'enseignement supérieur, un mandat a été confié à madame Hélène P. Tremblay et monsieur Pierre Roy à l'effet de proposer une nouvelle politique de financement des universités.

Le rapport final du Chantier sur la politique de financement des universités a été rendu public le 12 décembre 2014.

Afin de lancer les travaux de mise en œuvre, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (Ministère) a rencontré, en janvier 2015, tous les chefs d'établissements.

Le Ministère et les chefs d'établissements ont convenu de créer le Comité conjoint Ministère-Universités dont le mandat était de piloter les travaux d'élaboration de la politique et d'offrir un forum d'échanges pour les partenaires.

Ce Comité était appuyé par six comités composés d'experts du Ministère et des universités.

Ces six comités avaient le mandat de proposer :

- une simplification de la table CLARDER;
- une nouvelle grille de financement de la fonction enseignement (grille de pondération);
- les ajustements nécessaires pour les universités dont les coûts ne sont pas pris en compte dans les calculs menant à une nouvelle grille (incluant les universités situées en région);
- une nouvelle tarification à l'égard des étudiants non-résidents du Québec soumis au paiement des montants forfaitaires;
- une révision des subventions spécifiques;
- une reddition de comptes simplifiée et améliorée.

Les travaux de l'ensemble des comités avec les représentants des universités sont terminés.

La Politique de financement des universités a été adoptée en mai 2019.

Comité sur la table de classification et de regroupement des domaines d'enseignement et de recherche (CLARDER)

Ce Comité avait pour mandat de revoir la table CLARDER afin d'optimiser son utilisation dans la classification des activités et des programmes aux fins de financement (réduction des entrées de la table et création d'un lexique).

Suite à des travaux avec les universités, une nouvelle table de classification simplifiée a été créée (table CAFF) pour remplacer la table CLARDER.

Un lexique accompagne cette table.

Comité sur la grille de pondération de l'effectif étudiant

La mise à jour de la grille de pondération était rendue nécessaire afin d'accroître l'équité dans la répartition du financement en reflétant davantage la réalité financière des établissements et des méthodes d'enseignement d'aujourd'hui.

Le mandat de ce comité était de proposer une nouvelle grille de pondération sur la base des coûts moyens observés récents en s'assurant de la comparabilité des dépenses utilisées à partir du système d'information financière des universités (SIFU).

La nouvelle grille a été établie à partir des données des années 2012-2013 à 2014-2015. À partir de 2018-2019, les activités et les programmes sont financés selon cette nouvelle grille.

Comité pour les ajustements pour les établissements de plus petite taille

Le mandat de ce comité était de proposer une révision des ajustements pour les établissements dont les coûts d'enseignement ne sont pas pris en compte dans les travaux menant à une nouvelle grille de pondération.

Le Ministère a identifié trois facteurs influençant à la hausse les coûts d'enseignement observés dans les établissements de plus petite taille.

Des méthodologies ont été élaborées pour chacun des facteurs afin de compenser ces établissements pour leurs coûts moyens plus élevés.

Comité pour la tarification des étudiants non québécois

Ce comité avait pour mandat de proposer une révision de la tarification des étudiants non québécois soumis au paiement des montants forfaitaires.

À la suite des consultations auprès des universités, il a été convenu de maintenir les mécanismes actuels des forfaitaires pour ceux soumis au forfaitaire canadien.

Pour les étudiants soumis au forfaitaire international, ceux du 1^{er} cycle et du 2^e cycle, exception faite de ceux inscrits à des maîtrises plus orientées vers la recherche, les droits de scolarité ont été déréglementés à partir de l'automne 2019.

Comité sur les subventions spécifiques

Les universités et le Ministère se sont entendus en avril 2018 sur les enveloppes récurrentes à maintenir et celles à abolir ou à réallouer. En tout, 17 enveloppes spécifiques ont été maintenues et 13 enveloppes ont été abolies ou réallouées. Voir la section 5.2 de la *Politique québécoise de financement des universités*.

Comité sur la reddition de comptes

Ce comité avait pour mandat de proposer une révision des processus de reddition de comptes en visant une amélioration de leur efficacité dans un souci d'allègement des charges administratives et de bonification de leur portée stratégique.

Les travaux ont été suspendus en 2017 étant donné que la nouvelle politique de financement était susceptible de modifier la reddition de comptes avec l'introduction, par exemple, de mandats stratégiques. Par ailleurs, depuis le début de 2019, des travaux ont été amorcés avec les universités afin d'améliorer les systèmes de données étudiantes et financières. Ces travaux se poursuivent en collaboration avec les universités. Ils visent à donner au Ministère une meilleure lecture des activités académiques et financières des universités. De plus, le Ministère est en discussion avec le BCI afin d'obtenir accès à des données sur le personnel universitaire et sur les admissions. Un des objectifs sera de permettre au Ministère de bonifier ses analyses directement à partir des banques transmises par les universités. Des travaux sur la reddition de comptes pourraient reprendre à la lumière des développements en lien avec ces systèmes.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation pour 2019-2020 et les projections pour 2020-2021, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 327 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

RÉPONSE

Voici les documents demandés :

- Entente Québec-France en matière de droits de scolarité (Annexe 1)
- Demande d'avis au comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (Annexe 2)
- Avis du CCAFE (Annexe 3)

ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE AU NIVEAU
UNIVERSITAIRE**

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Ci-après dénommés « les Parties »,

PRENANT APPUI sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965, qui a créé la Commission permanente de coopération franco-québécoise, et qui constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France;

RAPPELANT QUE le Québec et la France entretiennent depuis plus de cinquante ans une relation directe et privilégiée;

RAPPELANT également l'étroite coopération universitaire et l'importante mobilité étudiante qui existent entre le Québec et la France;

SOUHAITANT accroître la coopération en matière de mobilité étudiante de part et d'autre;

VU l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1^{er} juin 1978;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente entente vise à encourager et à favoriser la mobilité étudiante entre le Québec et la France, au niveau universitaire pour le Québec et dans l'enseignement supérieur pour la France, notamment par la mise en œuvre de mesures en matière de droits de scolarité et d'accessibilité aux établissements d'enseignement de niveau universitaire de part et d'autre.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL

La présente entente s'applique :

- aux « étudiants québécois », soit tout étudiant de citoyenneté canadienne domicilié au Québec;
- aux « étudiants français », soit tout étudiant de nationalité française.

Aux fins de la présente entente, à l'exception de ses articles 5 et 6, un étudiant français ayant le statut de résident permanent au Québec est assimilé à un étudiant québécois.

Par ailleurs, les étudiants français admissibles bénéficient des exemptions prévues à la *politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

ARTICLE 3 EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES AU TARIF CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, ci-après désigné « exemption au tarif CNRQ ».

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre I, de la présente entente.

ARTICLE 4
EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES
AU TARIF QUÉBÉCOIS

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois, ci-après désigné « exemption au tarif québécois ».

Les étudiants français résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier, pendant leurs études de premier cycle, du régime d'exemption au tarif québécois.

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre II, de la présente entente.

ARTICLE 5
APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS
AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

Tous les étudiants québécois inscrits dans un programme d'études, proposé par un établissement d'enseignement supérieur français, conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français, bénéficient du régime de droits de scolarité qui s'applique aux étudiants français, ci-après désigné « application du tarif français ».

Les modalités de l'application du tarif français aux étudiants québécois sont fixées à l'annexe II de la présente entente.

La Partie française s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'inciter les autres établissements sous tutelle de l'État et les établissements privés à appliquer des conditions aussi favorables aux étudiants québécois que celles offertes aux étudiants français en matière d'accessibilité et de droits de scolarité relativement à un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle.

ARTICLE 6
APPUI FINANCIER AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

Les étudiants québécois qui envisagent de suivre un programme d'études en France sont éligibles à une bourse d'études du gouvernement français ou à un contrat doctoral, dans les conditions d'attribution fixées par la réglementation nationale.

La Partie française prend en outre les mesures appropriées d'accompagnement et de conseil pour faciliter l'inscription des étudiants québécois dans l'enseignement supérieur français, y compris dans les grandes écoles.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ DES MESURES

Les Parties s'engagent à faire connaître les exemptions, les tarifs applicables et les mesures d'appui financier prévus dans la présente entente de manière à permettre leur utilisation optimale. À cette fin, les Parties en assurent la promotion sur leur territoire, auprès des différents publics susceptibles d'en bénéficier.

ARTICLE 8
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties règlent par voie de consultation ou de négociation les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente entente.

ARTICLE 9
MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée à tout moment, par accord mutuel des Parties, au moyen d'un échange de lettres précisant la date d'entrée en vigueur des modifications.

ARTICLE 10
ABROGATION D'ENTENTE ANTÉRIEURE

La présente entente abroge et remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1^{er} juin 1978.

ARTICLE 11
MESURES TRANSITOIRES

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants français inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois sous le régime de l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1^{er} juin 1978, continuent d'y être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits.

ARTICLE 12
CLAUSES FINALES

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature pour une période de cinq (5) ans.

Elle peut être reconduite pour une période identique, par échange de lettres entre les Parties au cours de la dernière année précédant la fin de la période initiale.

Au plus tard un an avant sa reconduction, la présente entente fait l'objet d'une évaluation, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application. L'évaluation peut tenir compte du taux de réussite des étudiants bénéficiaires.

Une des Parties peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un préavis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant le terme de l'entente.

Dans le cas où la présente entente ne serait pas reconduite, les Parties prendront les dispositions nécessaires pour que les étudiants qui bénéficient des exemptions, des tarifs applicables et des mesures d'appui financier prévus par la présente entente continuent d'en bénéficier pour la durée prévue du programme d'études dans lequel ils sont inscrits.

FAIT à Paris, le 6 mars 2015, en double exemplaire.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

(Original signé)

(Original signé)

Philippe Couillard
Premier ministre

Manuel Valls
Premier ministre

ANNEXE I

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS QUÉBÉCOISES DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES

TITRE I – EXEMPTIONS AU TARIF CNRQ

1. NATURE

Une exemption au tarif CNRQ attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité et montants forfaitaires que ceux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une exemption au tarif CNRQ, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec.

TITRE II - EXEMPTIONS AU TARIF QUÉBÉCOIS

1. NATURE

Une exemption au tarif québécois attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

2. DÉROGATION POUR LES ÉTUDIANTS FRANÇAIS RÉSIDANT À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Les étudiants français pouvant justifier d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans, par une attestation officielle de résidence délivrée par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, bénéficient d'une exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une exemption au tarif québécois, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec;
- le cas échéant, détenir l'attestation officielle d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans et être inscrit dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement universitaire.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

1. NATURE

Une application du tarif français à un étudiant québécois permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants français afin de poursuivre un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

La Partie québécoise sera informée de la publication de tout nouvel arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'application du tarif français par les établissements proposant toute autre formation n'est pas systématique. En conséquence, l'étudiant québécois devra prendre l'attache de l'établissement concerné pour se faire préciser le montant des droits de scolarité devant être réglés.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une application du tarif français, tout étudiant québécois doit :

- détenir un passeport canadien valide;
- détenir un visa de long séjour ou un titre de séjour pour étudiant conforme à la réglementation française.



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministre responsable du Loisir et du Sport

Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je soumets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1^{er} cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1^{er} cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2^e et 3^e cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Handwritten signature of François Blais, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

François Blais

p. j. 1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFÉ

Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1^{er} cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2^e et 3^e cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1^{er} cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1^{er} cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

Autre considération

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.



Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité supplémentaires
imposés aux étudiants français
inscrits au premier cycle universitaire
à partir de l'année scolaire 2015-2016



Avis au ministre de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Août 2015

Québec 

Recherche et rédaction : Paul Vigneau

Coordination : Diane Bonneville

Révision linguistique : Sous la responsabilité
de la Direction des communications
du ministère de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Soutien à l'édition : Direction des communications
du ministère de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Avis adopté par les membres
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
à la réunion du 6 juillet 2015.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-73668-4 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-73687-5 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées
postconsommation.

Table des matières

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d’avis	3
1.1 Mesure générale.....	3
1.2 Dérogation à la mesure générale.....	4
1.3 Mesure transitoire	4
Chapitre 2 Analyse de la demande d’avis	5
2.1 Rappels historiques.....	5
2.1.1 L’entente-cadre de 1965	5
2.1.2 L’entente par échange de lettres de 1978.....	7
2.2 Analyse de l’entente de mars 2015.....	9
2.2.1 Sur la hausse annoncée	11
2.2.2 Sur le mécanisme transitoire	13
Chapitre 3 Avis du Comité	15
3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle.....	15
3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité	17
3.3 Sur la mesure transitoire	17
Bibliographie	19
Annexe 1 Lettre du ministre de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ..	21
Annexe 2 Document accompagnant la lettre du ministre	25
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	29
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	31

Liste des tableaux

Tableau 1	Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle 2015-2016.....	3
Tableau 2	Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités dans les établissements universitaires du Québec de 2001 à 2013.....	10
Tableau 3	Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études 2012-2013 et 2013-2014.....	10
Tableau 4	Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants Programme d'études réglementés au premier cycle 2015-2016.....	13

Présentation

Le 9 juin 2015, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Ces orientations entraînent, à partir de l'automne 2015, un changement de tarification à l'endroit des étudiants français inscrits au premier cycle universitaire dans un établissement d'enseignement du Québec.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande d'avis, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications annoncées.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente successivement les changements apportés aux droits de scolarité exigés des étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise, la dérogation permettant à certains d'entre eux d'éviter d'être touchés par la hausse des droits annoncée et la mesure transitoire prévue dans l'entente de mars 2015. Soulignons par ailleurs que les étudiants français inscrits aux cycles supérieurs continueront à payer les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

1.1 Mesure générale

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française le 6 mars 2015¹ abroge et remplace (article 10) celle par échange de lettres de 1978 qui exemptait tous les citoyens français des droits de scolarité supplémentaires introduits au Québec au trimestre d'automne 1978. À compter de l'automne 2015 (article 4, paragraphe 1), les étudiants français inscrits au premier cycle devront acquitter, outre les droits de scolarité de base, les droits supplémentaires qui s'appliquent aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ).

En pratique, ces droits supplémentaires correspondent à un montant forfaitaire calculé par unité, soit 157,90 \$ par unité selon la tarification en vigueur à compter du trimestre d'automne 2015. Ainsi, un étudiant français inscrit à 30 unités au premier cycle en 2015-2016 paiera par unité les droits de base de 76,45 \$, auxquels s'ajouteront les droits supplémentaires (montant forfaitaire) de 157,90 \$, pour un montant total de 234,35 \$.

Le tableau qui suit présente les droits de scolarité qui s'appliqueront à partir de l'automne 2015 aux étudiants français inscrits au premier cycle. Ces droits sont ventilés selon le nombre d'unités.

Tableau 1
Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle
2015-2016

	1 unité	15 unités	30 unités
Droits de base	76,45 \$	1 146,75 \$	2 293,50 \$
Montant forfaitaire	157,90 \$	2 368,50 \$	4 737,00 \$
Droits de scolarité totaux	234,35 \$	3 515,25 \$	7 030,50 \$

1. L'accord de principe relatif à l'entente a été annoncé le 12 février 2015. Voir le communiqué de presse sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12. Le contenu de l'entente peut être consulté sur le même site au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

L'étudiant français qui entreprend des études universitaires de premier cycle au Québec en 2015-2016 paiera des droits totaux de 7 030,50 \$, comparativement au montant de 2 273,10 \$ exigé en 2014-2015. Il s'agit d'une hausse de 209,3 %.

1.2 Dérogation à la mesure générale

L'entente de mars 2015 prévoit une dérogation (article 4, paragraphes 2 et 3) pour les étudiants français «résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon», qui continueront à bénéficier de la tarification appliquée aux résidents du Québec.

Ces étudiants français devront justifier d'une résidence principale située dans cette collectivité territoriale depuis cinq ans. L'annexe 1 de l'entente, intitulée «Modalité d'attribution des exemptions québécoises des droits de scolarité supplémentaires», stipule qu'une attestation officielle de résidence sera émise par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

1.3 Mesure transitoire

En plus de la dérogation dont bénéficient les étudiants français résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'entente de mars 2015 contient une mesure transitoire qui s'applique aux étudiants français de premier cycle inscrits au Québec au trimestre d'hiver 2015. Ils pourront continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois, soit ne payer que les droits de scolarité de base, pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits (article 11 de l'entente).

Dans la documentation transmise au Comité, le ministre précise qu'il a retenu la notion de discipline d'études pour mettre en œuvre cette mesure transitoire. En conséquence, le tarif réservé aux Québécois continuera de s'appliquer aux étudiants français inscrits au premier cycle à l'hiver 2015 s'ils poursuivent en 2015-2016 leur cursus universitaire dans la même discipline. Cette interprétation autorise un changement de sanction, par exemple le passage d'un microprogramme à un baccalauréat, pourvu que ce soit dans la même discipline, ou encore un changement d'établissement si la discipline d'études est maintenue.

Enfin, deux situations particulières² permettront à des étudiants de continuer à bénéficier des droits de scolarité de base. Il s'agit du baccalauréat par cumul de certificats et de la formation préparatoire. Dans le premier cas, les étudiants français inscrits à l'hiver 2015 à un baccalauréat par cumul de certificats pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes tout en bénéficiant des droits de base. Dans le second cas, une personne inscrite dans une année préparatoire sera techniquement traitée comme inscrite à une discipline «sans objet». L'année suivant son année préparatoire, elle devra cependant choisir une discipline pour continuer à bénéficier de la tarification réservée aux étudiants québécois.

2. Ces situations découlent de l'interprétation de cet extrait de l'article 11 de l'entente : «... pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits».

Chapitre 2

Analyse de la demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité procède à l'analyse de l'entente signée par le Gouvernement du Québec et celui de la République française en mars 2015. Cette analyse est précédée de quelques rappels historiques relatant l'entente paraphée en matière d'éducation entre le Québec et la France le 27 février 1965 et celle relative aux droits de scolarité universitaires conclue par échange de lettres en mars et juin 1978.

2.1 Rappels historiques

Étant donné que l'entente de mars 2015 fait référence à l'entente-cadre de 1965 et à l'entente par échange de lettres de 1978, le Comité juge utile de rappeler les éléments significatifs de ces deux moments importants de la coopération France-Québec dans le secteur de l'éducation.

2.1.1 L'entente-cadre de 1965

L'entente de mars 2015 reconnaît qu'elle prend appui sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965. Cette entente de 1965³ a permis d'instituer la Commission permanente de coopération franco-québécoise. Le texte de 2015 précise que l'entente de 1965 « constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France ».

Soulignons que le programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation comporte, outre la création de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, plusieurs volets :

- l'échange de chercheurs;
- les professeurs d'université;
- le perfectionnement des professeurs québécois d'écoles normales;
- l'élaboration des programmes d'études;
- l'enseignement technique;
- l'école normale de l'enseignement technique au Québec;
- les échanges d'étudiants;
- l'équivalence des diplômes.

3. Le contenu de cette entente peut être consulté sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1965-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)

Le contenu de l'entente indique clairement que c'est la France qui apportait son soutien au Québec en matière d'éducation, notamment en matière de perfectionnement des professeurs, d'élaboration des programmes d'études et d'enseignement technique.

La section sur les échanges d'étudiants (article 7 de l'entente de 1965) n'aborde pas la question des droits de scolarité. Le propos est plutôt centré sur des bourses d'études accordées par la France à des étudiants québécois et par le Québec à des étudiants français. Remarquons que dans les deux cas, il est question d'une cinquantaine de bourses d'études :

Du côté français, il est indiqué que le nombre de bourses d'enseignement supérieur accordées par le Gouvernement français aux étudiants du Québec sera augmenté progressivement dans toute la mesure des possibilités financières, pour être porté à une cinquantaine. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 2.)

Le ministère de l'Éducation du Québec, pour sa part, mettra à la disposition des étudiants français de niveau de la licence une cinquantaine de bourses destinées à leur permettre de préparer, dans les universités du Québec, un diplôme d'études supérieures (maîtrise) ou un doctorat. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 3.)

Somme toute, et c'est l'aspect important à retenir dans cet avis, **l'assise des ententes franco-québécoises en matière de mobilité étudiante visait la réciprocité dans les échanges d'étudiants**. Avec le temps, cette assise a été perdue de vue, à l'exception notable des échanges interuniversitaires⁴ de courte durée qui reposent sur la parité du nombre de participants.

Note sur les droits de scolarité

En 1964-1965⁵, les droits de scolarité québécois variaient généralement selon le programme d'études, sauf à l'Université de Sherbrooke où ils étaient tous de 485 \$. Les droits les moins élevés se trouvaient en théologie et en science de l'éducation (de 370 \$ à 485 \$, selon l'établissement), tandis que les plus élevés s'appliquaient en médecine (de 600 \$ à 710 \$), en architecture (de 500 \$ à 640 \$) et en chirurgie dentaire (entre 550 \$ et 590 \$). Les droits les plus élevés étaient concentrés à McGill et les plus faibles à Bishop's (dans peu de domaines d'études). Si l'on retient le montant de 485 \$, nous approchons sans doute du montant moyen des droits de scolarité de 1965, l'année de l'entente. En dollars de 2015, ce montant de 485 \$ équivaut à 3 685,42 \$. Ces frais scolaires représentaient probablement un frein au recrutement d'étudiants français au cours des premières années d'application de l'entente.

4. Notons que, dans cet avis, les ententes interuniversitaires de courte durée sont exclues du propos, puisque les étudiants étrangers venus dans le cadre de l'une de ces ententes demeurent inscrits à leur université d'origine dans leur pays. Il en est de même des cotuelles de thèse de doctorat entre la France et le Québec. Les ententes dont il est question dans cet avis sont les ententes intergouvernementales et celles avec des organisations internationales. Les étudiants couverts par de telles ententes s'inscrivent à un programme d'études dans un établissement universitaire québécois et sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires.
5. Les données sont tirées du rapport Parent, tome III, publié en 1966.

Lorsque les recommandations du rapport Parent sur le financement des universités ont été appliquées, les droits de scolarité ont été uniformisés à 540 \$ et gelés à ce niveau jusqu'en 1989-1990. Ils ont ensuite été haussés à partir de 1990-1991 pour se stabiliser à 1 668 \$ durant la période s'échelonnant de 1994-1995 à 2006-2007. À partir de l'automne 2007, ces droits ont progressé de 100 \$ par année pendant cinq années pour s'établir à 2 168 \$ en 2011-2012. Après quelques années d'indexation, ils atteignent, en 2014-2015, un montant de 2 273,10 \$ pour 30 unités.

En France, en 1978, les droits de scolarité étaient fixés à environ 38 \$ et ils devaient sans doute être nuls en 1965. À l'exception des grandes écoles, les droits de scolarité sont toujours peu élevés⁶. Ils augmentent en fonction du cycle : 189,10 € à la licence, 261,10 € au master et 396,10 € au doctorat. Ainsi, en 2014-2015, un étudiant inscrit à la licence en France paie environ 263 \$. S'il est inscrit au master, le montant est de 364 \$ et de 552 \$ au doctorat.

2.1.2 L'entente par échange de lettres de 1978

Jusqu'en 1977-1978, le Québec n'exigeait pas de droits de scolarité majorés aux étudiants étrangers qui poursuivaient leurs études universitaires dans un établissement québécois⁷. À partir de l'année suivante, les étudiants étrangers qui ne bénéficiaient pas d'une exemption devaient payer des droits de scolarité majorés établis à 1 500 \$. Il s'agissait d'une hausse de 177,8 % par rapport au montant de 540 \$.

Dès l'annonce gouvernementale de hausser les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers (27 février 1978), le consul général de France à Québec a écrit au ministre de l'Éducation (8 mars 1978) pour lui faire part de ses préoccupations relativement aux étudiants français. Il lui rappelle qu'un Français étudiant au Québec paie, en 1977-1978, environ 600 \$ par année scolaire comparativement à environ 38 \$ (171 francs) pour un Québécois fréquentant un établissement universitaire en France. Il ajoute que « cette cotisation lui donne droit au régime français de sécurité sociale, tandis qu'un étudiant français désireux de bénéficier au Québec des prestations sociales verse une cotisation supplémentaire⁸ ».

6. En France, selon le site de l'Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les droits de scolarité sont, en 2014-2015, de 189,10 euros (263,44 \$) pour les étudiants à la licence, de 261,10 euros (363,74 \$) au master, de 396,10 euros (551,81 \$) au doctorat et de 615 euros (856,76 \$) dans les écoles d'ingénieurs. Dans les établissements privés, notamment les écoles de commerce, les droits de scolarité varient entre 3 000 euros (4 179,30 \$) et 10 000 euros (13 931 \$). Les montants entre parenthèses sont en dollars canadiens selon le taux de conversion en vigueur le 19 juin 2015. Source : <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-cout-des-etudes>. (Site consulté le 20 juin 2015.)
7. Jusqu'à ce jour, la France n'impose pas de droits supplémentaires aux étudiants étrangers.
8. La correspondance entre le consul général de France, M. Marcel Beaux, et le ministre de l'Éducation du Québec, M. Jacques-Yvan Morin, peut être consultée sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-08.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

Dès le 1^{er} juin 1978, le ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin, rassurait le consul général de France en lui précisant que « le ministère de l'Éducation s'était déjà engagé dans des études en vue d'élaborer une politique générale à l'égard des étudiants étrangers ». Il ajoute que la directive du ministère de l'Éducation prévoit des exemptions, dont celle qui concerne « toute personne inscrite dans un établissement universitaire québécois et venant d'un État qui a signé une entente avec le Québec en la matière ». Cette clause allait effectivement exempter les étudiants français de la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants étrangers. Enfin, le 7 août 1978, le ministre confirmait que les étudiants français inscrits à l'ordre d'enseignement collégial allaient aussi être exemptés des droits de scolarité qui allaient être exigés des étudiants étrangers⁹. Le ministre ajoutait que ces deux mesures d'exemption, découlant des accords de coopération franco-québécoise de 1965 (voir la section 2.1.1), avaient été déposées à la Commission permanente franco-québécoise¹⁰.

Le fait significatif à retenir, c'est que **dès l'introduction de droits de scolarité majorés à l'automne 1978, les étudiants munis d'un passeport français valide ont continué à être soumis à la politique appliquée aux étudiants québécois et canadiens¹¹ en matière de droits de scolarité**. Ils n'ont donc pas été touchés par ces droits majorés, tout comme les étudiants venant de pays avec lesquels le Québec avait signé à l'époque des ententes internationales.

Note sur les ententes internationales signées par le Québec avec divers pays et organismes internationaux¹²

Dès l'introduction des droits majorés imposés aux étudiants étrangers, le Québec a signé des ententes avec des pays pour exempter de ces droits supplémentaires ceux parmi leurs ressortissants – ou un nombre maximal d'entre eux - qui étaient motivés à venir étudier au Québec.

Un premier groupe d'ententes, conclues entre 1978 et 1982, concerne quatorze pays africains. Les étudiants originaires des pays signataires bénéficiaient de l'exemption des droits de scolarité majorés. Cependant, dès 1983, les ententes qui allaient être signées avec d'autres pays ou organisations internationales, de même que les ententes antérieures qui allaient être renouvelées, ont inclus des quotas d'exemptions indiquant un nombre maximal d'exemptions accordées par le Québec à un pays ou à une organisation. La priorité est accordée aux étudiants des cycles supérieurs. Par ailleurs, ajout important, les ententes prévoient qu'au moins 80 % des boursiers devaient être inscrits dans les établissements francophones.

9. Cette lettre est accessible sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)
10. Cette commission a été créée dans la foulée de l'accord signé entre la France et le Québec en 1965.
11. Des droits de scolarité majorés sont imposés aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) depuis l'automne 1997. Malgré cette mesure, les étudiants étrangers bénéficiant d'une exemption vont continuer à payer les droits de scolarité appliqués aux résidents du Québec.
12. Cette note est tirée pour l'essentiel de la section « Évolution des orientations gouvernementales en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers » de l'avis du CCAFE intitulé *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012* (CCAFE, 2012, p. 13-18).

De 1983 à 1990, le Québec signe un deuxième groupe d'ententes avec 39 pays : 21 pays africains (1 353 exemptions); douze pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (265 exemptions); six pays du Moyen-Orient, de l'océan Indien et de l'Asie (190 exemptions). Les ententes signées ou renouvelées au cours des années 1990 ont pour conséquence une diminution du nombre total d'exemptions : de 1 808 à la fin des années 1980 à 1 660 à la fin des années 1990. Ces ententes font maintenant référence à des secteurs d'études prioritaires. Le quota global, incluant les organismes internationaux, est passé à 1 900 en 2002. En 2005, ce quota avait diminué à 1 375. La diminution s'est poursuivie et le quota actuel est de 955¹³. Il découle de 40 ententes paraphées avec 37 pays (deux ententes avec l'Allemagne et la Belgique) et une organisation internationale.

Les ressortissants français ne sont pas inclus dans le quota d'ensemble, puisqu'ils ont été considérés, jusqu'à maintenant, comme des résidents du Québec sur le plan des droits de scolarité.

Rappelons également qu'à partir de 1986, les établissements universitaires québécois ont obtenu la gestion d'un nombre d'exemptions des droits de scolarité majorés correspondant pour chaque établissement à 10 % des étudiants étrangers inscrits aux cycles supérieurs. Comme le soulignait le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) dans un avis sur l'internationalisation dans les universités québécoises, le gouvernement du Québec souhaitait que « ces exemptions soient attribuées en priorité aux étudiants internationaux de cycles supérieurs et s'inscrivent dans les ententes de mobilité déjà conclues » (CSE, 2005, p. 29). Afin de favoriser le recrutement d'étudiants étrangers admis dans les composantes en région du réseau de l'Université du Québec, le calcul des exemptions se fait, depuis 2003, en fonction du nombre d'étudiants étrangers inscrits aux trois cycles dans ces établissements.

2.2 Analyse de l'entente de mars 2015

Les orientations contenues dans la nouvelle entente France-Québec en éducation impliquent une perte de privilège pour les étudiants français inscrits au Québec au premier cycle universitaire. Au lieu de bénéficier du tarif réservé aux résidents du Québec, ces étudiants seront dorénavant soumis au tarif exigé des Canadiens non résidents du Québec (CNRQ). La conséquence première de ce nouveau statut se fera sentir sur la facture à payer. L'entente prévoit que les résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon continueront à payer les mêmes droits que les résidents du Québec, pourvu qu'ils prouvent qu'ils y ont leur résidence permanente depuis au moins cinq ans. Seul un petit nombre de personnes bénéficieront de cette exemption.

13. Voir le tableau « Liste des pays et organisation internationale à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire », accessible sur le site du Ministère : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Etudes_a_u_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012_.pdf.

Avant d'examiner les changements découlant de l'entente, le Comité présente quelques données sur l'évolution de l'effectif d'étudiants français inscrits dans les établissements universitaires québécois. De 1988 à 2000 (CCAFE, 2002), le nombre d'étudiants français a connu une progression remarquable, passant de 912 à 4 362, soit une augmentation de 378 % au cours de la période. Cette croissance s'est poursuivie par la suite de manière moins spectaculaire, mais à un rythme beaucoup plus rapide que celui observé chez l'ensemble des autres étudiants étrangers, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 2
Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités
dans les établissements universitaires du Québec
de 2001 à 2013

	2001	2013	% d'augmentation
Étudiants français	4 645	12 495	169,0 %
Étudiants d'autres nationalités	12 731	20 283	59,3 %
Tous les étudiants étrangers	17 376	32 778	88,6 %

Source : Tremblay et Roy, 2014.

L'effectif atteint près de 12 500 étudiants à l'automne 2013. C'est au moins 10 fois plus que le nombre de Québécois qui poursuivent des études universitaires en France¹⁴. La progression de l'effectif français tient notamment à l'exemption des droits supplémentaires dont bénéficient les détenteurs de passeport français, mais aussi aux efforts de recrutement des établissements.

Selon les données de l'automne 2012 et de l'automne 2013, les étudiants français sont majoritairement inscrits au 1^{er} cycle et c'est dans ce cycle que la croissance est la plus forte.

Tableau 3
Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études
2012-2013 et 2013-2014

	2012-2013	2013-2014	% d'augmentation
1 ^{er} cycle	6 278,7	7 066,8	12,6 %
2 ^e cycle	1 622,3	1 767,6	9,0 %
3 ^e cycle	749,5	780,4	4,1 %
Total	8 650,5	9 614,8	11,1 %

Source : MESRS.

Note : données en EETP (étudiants en équivalence au temps plein).

14. Le Ministère ne dispose pas de données précises sur le sujet, mais le nombre de Québécois poursuivant des études universitaires en France plafonnerait depuis plusieurs années autour de 1 000 à 1 200. Nous savons par ailleurs qu'en 2012-2013, 138 résidents du Québec ont reçu une aide financière du Programme de prêts et bourses pour des études en France. La valeur de cette aide financière est de 1,4 M\$ (Statistiques sur l'aide financière aux études – Rapport 2012-2013).

En 2013-2014¹⁵, 76,8 % des étudiants français inscrits au premier cycle fréquentent un établissement francophone, les autres, 23,2 %, un établissement anglophone, tandis que les pourcentages respectifs sont de 95,1 % et de 4,9 % aux cycles supérieurs. Enfin, pour la même année scolaire, les familles disciplinaires les plus populaires au premier cycle chez ces étudiants sont les sciences humaines et sociales (2 172,0 EETP), l'administration (1 223,0 EETP) et le génie (796,6 EETP).

2.2.1 Sur la hausse annoncée

*Rappel de la structure tarifaire des droits de scolarité universitaires au Québec*¹⁶

Les droits de scolarité exigés au Québec se différencient selon le statut de résidence. Trois statuts sont possibles :

- Résidents du Québec (ou considérés comme tels);
- Canadiens et résidents permanents qui ne sont pas résidents du Québec (CNRQ);
- Étudiants étrangers (qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada).

Les droits de scolarité les moins élevés, les droits de base, sont réservés aux résidents du Québec et à ceux qui sont considérés comme tels. Les autres paient des droits supplémentaires (montant forfaitaire) qui s'ajoutent aux droits de base. Les droits supplémentaires exigés des Canadiens sont inférieurs à ceux imposés aux étudiants étrangers. Les premiers sont comparables aux droits moyens exigés dans les autres provinces canadiennes, tandis que ceux imposés aux étudiants étrangers visent à couvrir le plus possible les coûts de formation (subvention gouvernementale) tout en demeurant concurrentiels.

En matière de droits de scolarité, les étudiants étrangers venus étudier au Québec se situent dans l'une des deux catégories suivantes :

- les étudiants soumis aux droits supplémentaires;
- les exemptés des droits supplémentaires.

Les exemptés, que ce soit en vertu d'une entente internationale signée par le Québec ou grâce à une forme ou l'autre d'exemption¹⁷, paient les droits de scolarité des résidents du Québec. En 2012-2013, 49 % des étudiants étrangers bénéficiaient d'une exemption, comparativement à 44 % en 2008-2009. L'augmentation du pourcentage s'explique par la hausse constante de l'effectif d'étudiants français, qui représente environ 70 % des étudiants étrangers exemptés. Depuis 2001, le taux annuel moyen de croissance de cet effectif est de 8,5 %.

15. Données en EETP. L'équivalence au temps plein correspond à 30 unités par année scolaire. Les statistiques présentées en EETP ne correspondent pas à celles basées sur le nombre de personnes, puisque tous les étudiants n'ont pas un régime d'études à temps plein.

16. Pour une présentation détaillée, voir CCAFE, 2012.

17. Les exemptions accordées sont énumérées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*.

Les étudiants soumis au montant forfaitaire peuvent être inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés ou déréglementés. Les droits réglementés comprennent les droits de base auxquels s'ajoutent un montant forfaitaire qui varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux catégories de programmes d'études, les plus coûteux et les autres. Dans les programmes déréglementés, tous au premier cycle, les droits de scolarité sont fixés par les établissements.

Une hausse importante et soudaine

La hausse annoncée pour les étudiants français qui entreprendront leurs études universitaires au Québec à l'automne 2015 est à la fois importante (209 % par rapport à 2014-2015) et soudaine, puisque l'entente a été signée en mars 2015, soit après la période d'admission dans les établissements universitaires.

Selon les données les plus récentes disponibles, il y avait 8 693 étudiants français inscrits au premier cycle à l'automne 2013¹⁸. Il est plausible que ce nombre soit plus élevé en 2014-2015. Prenons le nombre dont nous disposons et postulons qu'il représente, à terme, le bassin des étudiants visés. Ces étudiants paieront les droits des étudiants CNRQ, soit les droits de base, 76,45 \$ par unité, plus un montant forfaitaire de 157,90 \$ par unité. Au total, pour 30 unités, la facture annuelle sera de 7 030,50 \$, au lieu de 2 293 \$ selon la tarification en vigueur en 2015-2016. L'écart est donc de 4 737 \$ entre ces deux tarifs.

L'économie potentielle pour le gouvernement, selon le Ministère, serait de l'ordre de 10 M\$ en 2015-2016, puisque la plupart des étudiants inscrits à l'hiver 2015 seront exemptés du montant forfaitaire pour la durée prévue de leurs études. Dans quelques années, lorsque tous les Français inscrits au premier cycle dans les universités québécoises paieront les droits des CNRQ, l'économie récurrente sera plus substantielle, de l'ordre de 30 M\$. Il s'agit de prévisions conservatrices. Pour donner un ordre de grandeur, la valeur estimée de l'ensemble des exemptions accordées par le Québec en 2012-2013 était de 135,9 M\$, dont 100 M\$ pour le volet « entente internationale »¹⁹ (Tremblay et Roy, 2014, p. 93). Par ailleurs, si la majoration a des effets négatifs sur le recrutement, ces sommes pourraient être inférieures. Les opinions sont partagées à ce sujet : certains établissements anticipent une baisse de fréquentation alors que d'autres estiment qu'il n'y aura pas d'incidence sur le niveau d'inscription.

Le projet soumis au Comité ne prévoit pas de mécanisme de suivi de l'entente qui s'attarderait à l'évolution de l'effectif d'étudiants français au premier cycle. Pourtant, il est fort possible que la hausse annoncée entraîne une baisse du recrutement d'étudiants français au premier cycle et que

18. Il s'agit de données provisoires. Voir les statistiques publiées sur le site du Ministère : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_intenationaux_Universitaire_2013.pdf.
19. Les autres volets sont les suivants : cotuelles de thèses de doctorat (1 M\$), quotas des universités (13,9 M\$), programmes d'échanges (12,1 M\$), boursiers du Québec (0,4 M\$), activités en langue et littérature françaises (4,5 M\$), agents diplomatiques (1,1 M\$), demandes de résidence permanente (0,3 M\$), permis de travail temporaire (1 M\$), réfugiés avec certificat de sélection du Québec (0,8 M\$) et autres (0,2 M\$).

cette baisse affecte plus particulièrement les établissements francophones, notamment certains en région.

La tarification canadienne : un rabais qui demeure intéressant

La tarification qui s’appliquera aux étudiants français du premier cycle leur confère un statut particulier, puisqu’ils paient les mêmes droits que les citoyens canadiens des autres provinces et territoires. Ils sont aussi exemptés des droits supplémentaires au 2^e cycle, ce qui n’est pas le cas des étudiants CNRQ. De plus, ces deux populations étudiantes paient les droits des résidents du Québec au troisième cycle.

Les étudiants CNRQ et les étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires paient les droits de base auxquels s’ajoute un montant forfaitaire. En 2015-2016, le montant forfaitaire unique auquel les CNRQ et les étudiants français au premier cycle seront assujettis est de 157,90 \$ par unité, tandis que les autres étudiants étrangers non exemptés débourseront 447,12 \$ par unité s’ils sont inscrits dans des programmes de familles disciplinaires dites légères, ou 508,37 \$ dans des programmes de familles disciplinaires dites lourdes.

Le tableau 4 permet de comparer les droits de scolarité totaux exigés en 2015-2016 selon les catégories d’étudiants au premier cycle universitaire, de même que les écarts observés par rapport aux droits des résidents du Québec.

**Tableau 4
Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d’étudiants
Programme d’études réglementés au premier cycle
2015-2016**

Catégorie d’étudiants	Droits totaux	Écart en \$ par rapport aux RQ
Résidents du Québec (RQ) et exemptés des droits supplémentaires	2 293,50 \$	
Étudiants CNRQ et étudiants français non exemptés	7 030,50 \$	4 737,00 \$
Étudiants étrangers non exemptés des familles disciplinaires légères	15 706,70 \$	13 413,20 \$
Étudiants non exemptés des familles disciplinaires lourdes	17 544,60 \$	15 251,10 \$

En somme, les étudiants français soumis aux droits supplémentaires paieront une facture plus élevée de 4 737 \$ (206,5 %) par rapport aux résidents du Québec et aux étudiants exemptés, mais un montant inférieur à celui imposé aux autres étudiants étrangers inscrits dans les programmes d’études des familles disciplinaires légères ou lourdes, où le montant de la réduction atteindra respectivement 8 676,20 \$ et 10 514,10 \$. Les écarts seront encore plus importants par rapport aux étudiants étrangers inscrits dans les programmes d’études déréglementés.

2.2.2 Sur le mécanisme transitoire

La nouvelle entente inclut une clause d’antériorité pour les étudiants français du premier cycle universitaire inscrits au trimestre d’hiver, dans la mesure où ils poursuivent leurs études dans la même discipline. Les modalités d’application permettent une certaine souplesse administrative

puisque les inscrits à un microprogramme pourront s'inscrire à un baccalauréat à l'automne 2015, pourvu que ce soit dans la même discipline, tout en continuant à payer les droits des résidents du Québec. Il en est de même pour les étudiants inscrits à un baccalauréat par cumul de certificats, qui pourront étudier dans plus d'une discipline. Enfin, les étudiants inscrits dans une année préparatoire pourront aussi être exemptés des droits supplémentaires, pourvu qu'ils s'inscrivent dans une discipline.

La plupart des inscrits de l'hiver 2015 devraient continuer à bénéficier de l'exemption, mais certains pourraient perdre ce privilège, notamment ceux qui, à l'automne 2015, seront inscrits dans un programme d'études n'appartenant pas à la discipline initiale.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son avis sur les orientations gouvernementales qui lui ont été soumises relativement aux droits de scolarité des étudiants français. Il aborde successivement la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants français inscrits au premier cycle, les exclusions à cette hausse et la mesure transitoire qui permet, sous certaines conditions, d'exempter des droits majorés les étudiants français qui étaient inscrits dans un établissement universitaire au Québec au trimestre d'hiver 2015. Le Comité formule deux recommandations.

D'entrée de jeu, le Comité souligne qu'il a reçu la demande d'avis le 9 juin alors que l'entente a été signée le 6 mars 2015. Dans ces conditions, il est difficile de profiter de l'expertise de ses membres puisqu'il est consulté au moment où le Ministère et les universités conviennent des modalités précises de son application, notamment celles relatives à la mesure transitoire.

Il aurait été plus productif de consulter le Comité bien avant le 9 juin.

3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle

Une hausse importante et soudaine qui aurait pu être différée d'un an

Lorsqu'il est question d'augmenter des droits de scolarité, en particulier des droits qui s'appliquent aux étudiants qui ne sont pas résidents du Québec, le Comité retient comme **critère principal la prévisibilité des coûts**, c'est-à-dire la possibilité pour les étudiants de connaître à l'avance la facture globale qu'ils auront à payer à l'établissement universitaire, soit les droits de scolarité et les autres frais, en particulier ceux qui sont obligatoires. Dans le cas des étudiants étrangers qui planifient un séjour d'études de trois ans ou plus, il est essentiel de disposer de ces informations avant de présenter une demande d'admission.

En s'appuyant sur un avis du Conseil des universités relativement aux étudiants étrangers (Conseil des universités, 1992), le Comité a repris à son compte le principe selon lequel il fallait **éviter les hausses importantes et soudaines des droits de scolarité puisqu'elles affectent directement la prévisibilité des coûts**. Il l'a rappelé dans des avis de 2011 (CCAFE, 2011) et de 2012 (CCAFE, 2012). Étant donné que l'entente France-Québec a été signée en mars 2015 et que la hausse a été annoncée plus tard, toutes les conditions sont ici réunies pour qualifier cette hausse de soudaine et importante. Elle est en effet soudaine pour des gens qui ont entrepris bien avant mars 2015 les démarches requises pour venir étudier au Québec à l'automne 2015. De plus, une augmentation de 209,3 % par rapport à l'année précédente peut certes être qualifiée d'importante. Rappelons que lors de l'introduction, à l'automne 1978, des droits de scolarité différenciés

appliqués aux étudiants étrangers, l'augmentation avait été de 177,8 % par rapport à l'année précédente, une hausse moins substantielle que celle dont il est question dans cet avis.

Même si le gouvernement a annoncé au préalable son intention de revoir la tarification imposée aux étudiants français, il est fort probable que cette information n'ait pas été connue de nombreux candidats français qui ont soumis leur demande d'admission avant la fin de 2014. Dans ces conditions, les étudiants français²⁰ qui entreprendront des études universitaires de premier cycle au Québec à l'automne 2015 s'attendaient fort probablement à payer les droits de scolarité des résidents du Québec tout au long de leurs études universitaires, comme c'est le cas depuis l'introduction des droits majorés en 1978.

Or, l'entente de mars 2015 change la donne : pour 30 unités, ces étudiants paieront des droits de scolarité de 7 030,50 \$ comparativement à 2 273,10 \$, une différence appréciable de 4 737 \$ pour une année. Pour des études de trois ans, il s'agit d'un ajout de 14 211 \$ et pour un programme d'études de quatre ans, l'écart passe à 18 948 \$. Le cadre budgétaire de plusieurs étudiants a certes été remis en question.

Si les signataires de l'entente avaient voulu neutraliser le caractère soudain de la hausse des droits de scolarité et ses conséquences négatives pour les étudiants qui avaient planifié leur séjour au Québec en pensant payer les droits des résidents du Québec, ils auraient pu convenir d'appliquer l'augmentation à partir de l'année scolaire 2016-2017. La majoration serait tout aussi importante, mais les étudiants visés auraient eu le temps d'explorer des options d'études différentes.

- *Étant donné l'importance que le Comité accorde à la prévisibilité des coûts lorsqu'il est question de planifier un projet d'études, par exemple un séjour d'études à l'étranger;*
- *Étant donné que la hausse annoncée est soudaine et importante, et qu'elle affectera le cadre budgétaire établi par les étudiants visés par cette hausse;*

Le Comité recommande de différer l'application de l'entente d'un an et de commencer à l'appliquer à l'automne 2016.

Enfin, le Comité reconnaît que l'entente accorde aux étudiants français inscrits au premier cycle un statut particulier par rapport aux autres étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire, puisqu'ils paieront les mêmes droits de scolarité que les étudiants canadiens non résidents du Québec. La réduction demeure importante (de 8 676 \$ à 10 514 \$) dans les programmes d'études réglementés, et plus encore dans ceux qui sont déréglementés.

20. À l'exception des étudiants qui bénéficient de la « dérogation Saint-Pierre-et-Miquelon » et de ceux qui bénéficient d'une bourse d'exemption (diplomatique, organisme international, bourse accordée par l'établissement, etc.).

3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité

Le Comité tient à rappeler que l'entente de mars 2015 exclut des droits supplémentaires l'ensemble des étudiants français inscrits au Québec aux cycles supérieurs. De plus, les étudiants français qui sont des résidents permanents de Saint-Pierre-et-Miquelon (6 EETP en 2013) ne paieront pas de droits majorés au premier cycle.

Sur la base des données de l'automne 2013, environ 30 % des étudiants français inscrits au Québec continueront à profiter, dans quelques années²¹, de cette exemption des droits majorés et paieront les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

3.3 Sur la mesure transitoire

Le Comité **accueille favorablement l'insertion dans l'entente d'une mesure transitoire** qui permet aux étudiants français inscrits dans un établissement québécois à l'hiver 2015 de poursuivre, sous certaines conditions, leurs études universitaires tout en bénéficiant de la tarification des résidents du Québec.

Dans l'entente, le libellé retenu pour présenter cette exemption est le suivant :

« Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois [...] continuent d'y [aux droits de scolarité des résidents du Québec] être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits. » (Voir l'entente de mars 2015, section « Mesures transitoires »)

L'identification des étudiants français visés par l'exemption se fait d'abord par leur inscription au trimestre d'hiver 2015. Quant à la durée de l'exemption, elle correspond à « la durée du programme dans lequel ils sont inscrits ». Pour accorder l'exemption, le Ministère a ensuite introduit le critère « discipline d'études ». Ainsi, les étudiants qui poursuivront leurs études dans la même discipline continueront à bénéficier de l'exemption des droits supplémentaires. Si la discipline demeure la même, un changement d'établissement ou même un changement de programme d'études (par exemple, de microprogramme à baccalauréat) ne remettront pas en cause l'exemption. Un étudiant en année préparatoire conservera aussi son privilège, mais il devra choisir sa discipline d'études au terme de cette année. Enfin, l'inscription à un programme de baccalauréat par cumul de certificats donnera aussi accès à la mesure transitoire.

Toutefois, le critère de la discipline d'études peut exclure de l'exemption certains étudiants français inscrits à l'hiver 2015, notamment ceux qui ont présenté une demande de changement de programmes d'études qui entraîne un changement de discipline, par exemple un programme d'études en sociologie remplacé par un programme en anthropologie.

21. Lorsque tous les étudiants français de premier cycle ne bénéficieront plus de la mesure transitoire.

Selon le Comité, le fait de recourir à une clause d'antériorité s'avère essentiel dans le contexte d'une entente qui limite le privilège accordé auparavant à l'autre partie. Il rappelle que lors de l'introduction, à l'automne 1997, des droits supplémentaires imposés aux étudiants CNRQ inscrits dans les établissements universitaires québécois, le gouvernement n'avait pas appliqué de clause d'antériorité. En revanche, lorsqu'il a imposé pour la première fois, à l'automne 2000, des droits supplémentaires aux étudiants CNRQ inscrits à l'enseignement collégial, il a opté pour une clause d'antériorité élargie permettant à ceux qui avaient entrepris des études collégiales au Québec de les terminer dans les mêmes conditions, ce qui avait pour effet de les exclure des droits majorés.

Le Comité s'interroge sur la pertinence pour le Ministère d'utiliser le critère de la discipline d'études. Les programmes d'études universitaires, ou du moins une partie croissante d'entre eux, ne sont plus nécessairement centrés sur une discipline principale. Par exemple, un étudiant qui suit un cheminement scolaire de type « majeure » dans une discipline et de type « mineure » dans une autre pourra, après avoir suivi quelques cours, opter pour des études plus poussées (par exemple un baccalauréat) dans la discipline de sa mineure.

- *Étant donné les effets négatifs que peut entraîner une interprétation centrée sur la notion de discipline pour certains étudiants;*
- *Étant donné que la mesure transitoire devrait permettre au plus grand nombre d'étudiants français inscrits à l'hiver 2015 de poursuivre leurs études de premier cycle au Québec dans les conditions qu'ils ont connues;*

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'interpréter le plus largement possible l'entente de mars 2015 et de s'assurer que les étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à l'hiver 2015 continuent à payer les droits de scolarité des résidents du Québec.

Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*, Sainte-Foy, CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*, Sainte-Foy, CCAFE, 53 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2011). *Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études – 2012-2013 à 2016-2017*, Québec, CCAFE, 86 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012*, Québec, CCAFE, 59 p.

Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1966). *Rapport Parent*, Québec, Éditeur officiel, *L'administration de l'enseignement*, tome III, suite, 249 p.

Conseil des universités (1992). *Les étudiants étrangers dans les universités québécoises* ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Sainte-Foy, Conseil des universités, 156 p. plus annexes.

Conseil supérieur de l'éducation (2005). *L'internationalisation : nourrir le dynamisme des universités québécoises*, Sainte-Foy, CSE, 104 p.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015, 12 février). *Entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire – Le Québec et la France annoncent la conclusion d'un accord de principe*, communiqué de presse, http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12.

Tremblay, H. P., et P. Roy (2014). *Pour une réforme du financement des universités québécoises. Rapport final du chantier sur le politique de financement des universités*. Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 208 p.

Annexe 1

**Lettre du ministre de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

12 JUIN 2015

Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1^{er} cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1^{er} cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2^e et 3^e cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Blais

p. j. 1

Annexe 2

Document accompagnant la lettre du ministre

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFÉ

Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1^{er} cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2^e et 3^e cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1^{er} cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1^{er} cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

Autre considération

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin

Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel
Cégep de Drummondville

Membres

Denis Bussières

Professeur, Département des sciences fondamentales
Université du Québec à Chicoutimi

Real Del Degan

Directeur à la gestion académique
Université McGill

Gilles Duchesne

Étudiant à l'éducation permanente
Université du Québec à Trois-Rivières

Marc-André Legault

Étudiant au deuxième cycle
École Polytechnique de Montréal

Raymond Lesage

Sous-ministre adjoint
Aide financière aux études et relations extérieures
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Francis Marier

Étudiant au premier cycle
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Carole Martel

Directrice à la vie étudiante
Cégep Lionel Groulx

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique
Université du Québec à Montréal

Stéphan Tobin

Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Université du Québec à Montréal

Yves Trudeau

Gestionnaire administratif d'établissement
Centre de formation professionnelle
Commission scolaire des Patriotes

Secrétaire

Diane Bonneville

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015).....</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)..... 55-8500</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014)..... 50-1133</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014)..... 50-1132</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013)..... 50-1131</p> <p>Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013)..... 50-1130</p> <p>Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013)..... 50-1129</p> <p>Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012)..... 50-1128</p> <p>Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012)..... 50-1127</p> <p>Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012)..... 50-1126</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012)..... 50-1125</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012)..... 50-1124</p> <p>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011)..... 50-1123</p>	<p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011)..... 50-1122</p> <p>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011)..... 50-1121</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010)..... 50-1120</p> <p>Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010)..... 50-1119</p> <p>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009)..... 50-1118</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009)..... 50-1117</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009)..... 50-1116</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009)..... 50-1115</p> <p>Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008)..... 50-1114</p> <p>Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (août 2008)..... 50-1113</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (juillet 2008)..... 50-1112</p> <p>L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (avril 2008)..... 50-1111</p> <p>Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (août 2007)..... 50-1110</p>
---	---

Vous pouvez consulter le présent avis
sur le site Web du Comité au
www.ccafe.gouv.qc.ca.

Vous pouvez aussi en demander un exemplaire
par téléphone au
418 644-3468, poste 3972, ou
par courrier électronique à
diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca.

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

55-8501



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 16 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 16 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».

RÉPONSE

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a effectué l'audit des états financiers de l'UQAM pour l'exercice clos le 30 avril 2014. Dans son rapport, le VGQ a conclu que l'UQAM a contrevenu à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100).

La Loi 100, adoptée en juin 2010, avait notamment pour effet de prescrire les taux de majoration salariale applicables au personnel de direction et d'encadrement, entre autres celui des universités, pour une période s'étendant jusqu'au 31 mars 2015. De plus, l'article 8 interdisait l'octroi de toute prime ou autre rémunération additionnelle fondée sur le rendement à l'égard des exercices financiers débutant en 2010 et 2011. Cette interdiction a été reconduite d'année en année pour les exercices débutant en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Cette dernière année marqua la fin des obligations des établissements universitaires au regard de cette loi.

Depuis la fin de la période où ces contraintes étaient applicables, il n'y avait plus d'obstacle légal aux bénéfices que les établissements pouvaient accorder à leur personnel de direction et d'encadrement, sauf au regard du personnel de direction supérieure et uniquement quand les mesures de rémunération envisagées impliquaient des modifications aux règlements institutionnels de leurs conditions de travail ou à leur contrat de travail, auquel cas elles devaient être soumises à l'approbation du ministre en vertu de l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec.

Depuis le 1^{er} mai 2018, l'article 5.11 assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect des conditions d'encadrement établies et permet la récupération de certains montants en cas de défaut.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, notamment, le salaire annuel, les primes, bonus et montants forfaitaires, la voiture de fonction, les frais d'adhésion à un ordre professionnel, l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail, les dépenses de nature personnelle, l'allocation automobile, les dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, les frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel, l'indemnité de départ et la période de transition.

Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération applicable aux membres du personnel de direction supérieure, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 328 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2019-2020. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 199 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2019-2020. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 199 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2019-2020. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 329 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2019-2020. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignements ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 330 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2019-2020. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 199 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Lors d'une entrevue éditoriale au quotidien *Le Devoir* le 24 août 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a indiqué qu'elle comptait présenter, au cours de l'automne 2017, un projet de loi pour encadrer les salaires et les avantages sociaux des cadres supérieurs d'université. Indiquer l'état d'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.

RÉPONSE

Le Ministère a procédé à l'inventaire des conditions de rémunération applicables au personnel de direction supérieure des universités et a proposé un nouveau cadre normatif aux fins de prévenir des problèmes d'interprétation des encadrements applicables et d'éviter des excès incompatibles avec une gestion responsable des fonds publics.

Les travaux effectués ont permis d'identifier des éléments problématiques ainsi que des pistes de solution axées sur des règles claires et des paramètres de rémunération connus d'avance, auxquels les universités doivent se conformer.

Le nouveau cadre normatif, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018, prévu à la règle 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, prévoit des conditions d'encadrement applicables à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités, des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération ainsi que des responsabilités pour les universités encadrant la reddition de comptes et la transparence.

Ce cadre assujetti également le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque université au respect des conditions prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et permet, en cas de non-respect de ces conditions, la récupération de certains montants.

Le Ministère a le souci que les hauts dirigeants universitaires bénéficient de conditions de rémunération équitables, mais compatibles avec une bonne utilisation des fonds publics qui sont confiés aux universités par le gouvernement.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le 23 mars 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait à l'Assemblée nationale qu'elle souhaitait « dans les prochaines semaines [...] revoir la formule de financement » dans les cégeps du Québec. Indiquer l'état d'avancement du projet, inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.

RÉPONSE

En septembre 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a créé un comité d'experts chargé de lui proposer une actualisation du modèle d'allocation. Le comité était formé de Mme Hélène P. Tremblay et de MM. Louis Lefebvre et Alain Brochier. Il était secondé par une équipe d'experts du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (Ministère).

L'objectif de la consultation était d'inviter le réseau collégial et ses partenaires à faire connaître leurs idées sur la révision du modèle, ce qui a permis au comité d'experts de proposer un modèle de financement des cégeps répondant mieux aux besoins du réseau et de ses partenaires, tout en respectant les principes d'autonomie, d'équité, de transparence, de stabilité et de simplicité.

Conformément au mandat qui a été donné aux experts, le comité d'experts a déposé leur rapport d'étape pour publication en novembre 2018.

Le rapport final du comité d'experts a été rendu public le 22 janvier 2019. Les documents se trouvent à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/revision-du-modele-dallocation-des-ressources-aux-cegeps/>

À la suite de la publication du rapport du comité d'expert, le Ministère a poursuivi ses travaux avec des représentants du réseau des cégeps.

En mai 2019 le Ministère a présenté le nouveau modèle d'allocation des ressources et les règles budgétaires 2019-2020 à l'ensemble des cégeps. Ces dernières ont été approuvées par le Conseil du trésor en juin 2019.

À la suite de la présentation par des représentants du Ministère des règles budgétaires des établissements du réseau collégial public, les directrices générales et les directeurs généraux des cégeps ont manifesté leur satisfaction d'en ce qui concerne les sommes gouvernementales qui leur sont consenties afin que les 48 cégeps puissent jouer, dans toutes les régions, un rôle stratégique dans le développement collectif du Québec.

Au total, une bonification de 151 M\$ a été octroyée aux cégeps, ce qui constitue une hausse historique de 7,71 % du budget du réseau collégial, qui permet non seulement la mise en œuvre du nouveau modèle de financement des collèges, mais couvre aussi l'ensemble des coûts de système du réseau collégial, incluant le rehaussement salarial du personnel enseignant.

Les règles budgétaire 2019-2020 se trouvent à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/regime-budgetaire-et-financier-des-cegeps/on-du-modele-dallocation-des-ressources-aux-cegeps/>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°277 des questions particulières de l'Opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le 23 mars 2017, M. Claude Corbo a présenté son rapport sur la création du Conseil des universités du Québec, à la suite des consultations qu'il a menées auprès des nombreux partenaires du milieu universitaire québécois. La même journée, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait qu'elle souhaitait « passer rapidement à l'action à la lumière des recommandations formulées et de ce qui fait consensus, comme [elle s'y était] engagée ». Indiquer l'état d'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.

RÉPONSE

Les principales recommandations de M. Claude Corbo étaient les suivantes :

- créer un Conseil des universités du Québec (CUQ) indépendant du gouvernement et des universités;
- confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement des universités;
- créer au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation universitaire;
- créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

La mise en œuvre de ces recommandations pouvait entraîner un dédoublement de structures et un chevauchement des mandats et des fonctions exercés par diverses instances.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'a pas à son plan de travail le projet de créer un Conseil des universités du Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le 23 mars 2017, Rachel Aubé, Guy Demers et Louis Lefebvre ont présenté leur rapport sur la création du Conseil des collèges, à la suite des consultations qu'ils ont menées auprès des nombreux partenaires du milieu collégial du Québec. La même journée, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait qu'elle souhaitait « passer rapidement à l'action à la lumière des recommandations formulées et de ce qui fait consensus, comme [elle s'y était] engagée ». Indiquer l'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.

RÉPONSE

Les principales recommandations des experts étaient les suivantes :

- . créer un Conseil des collèges du Québec (CCQ) indépendant du gouvernement et des établissements d'enseignement collégial;
- . confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement du système d'enseignement collégial;
- . créer, au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation collégiale;
- . créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

La mise en œuvre de ces recommandations pouvait entraîner un dédoublement de structures et un chevauchement des mandats et des fonctions exercés par diverses instances.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'a pas à son plan de travail le projet de créer un Conseil des collèges du Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014. Nombre de demandes acceptées et nombre de demandes refusées.

RÉPONSE

Pour l'année universitaire 2019-2020, aucune demande n'a été acceptée ni refusée.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et la lutte à la radicalisation en 2019-2020, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte à la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2014-2015. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.

RÉPONSE

Sommes dépensées dans le cadre de la prévention et la lutte à la radicalisation

Établissement	2019-2020	Objectif
Cégep de Rimouski Institut maritime Cégep de Jonquière Cégep Édouard Montpetit Champlain Regional College Cégep du Vieux-Montréal Cégep de Victoriaville Cégep Saint-Laurent CEC de Montmagny Cégep de Saint-Hyacinthe Cégep de Sainte-Foy Cégep d'Ahuntsic Cégep Limoilou	1 000 \$ 2 000 \$ 2 000 \$ 1 000 \$ 1 000 \$ 2 250 \$ 600 \$ 2 800 \$ 1 500 \$ 2 000 \$ 1 000 \$ 1 000 \$ 1 400 \$	Volet 4 (prévention de la radicalisation et de la xénophobie) du programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial
Cégep de Maisonneuve (13 cégeps au total)	113 900	Deux volets : Activités de la Table intercollégiale en intervention interculturelle : <ul style="list-style-type: none"> - offrir quatre formations aux intervenants - développer des outils de sensibilisation - développer quatre formations spécifiques Poursuite du projet Interculturel en action : <ul style="list-style-type: none"> - créer une structure d'encadrement d'étudiants qui reflètent la diversité afin de faire vivre celle-ci dans les cégeps et de les amener à se pencher sur des thématiques interculturelles; - former les jeunes aux enjeux du vivre-ensemble; - créer un projet d'animation pour un dialogue interculturel; - aider les jeunes à créer des outils de sensibilisation à l'interculturel (veille stratégique, bulletins d'information, colloques, midis pédagogiques, ateliers en art, activités sportives, guide d'animation, etc.). Les outils créés devront être transférables et pérennes, faits par des étudiants et pour des étudiants; - regrouper les équipes à la fin de l'année scolaire pour qu'elles présentent leur expérience et leur projet final.
Cégep de Rosemont	20 500 \$	Colloque axé sur la formation des intervenants dans les établissements : prévention de la radicalisation et évaluation de l'impact des actions en milieu d'enseignement
Théâtre Parminou (17 cégeps au total)	21 000 \$	Dix-sept représentations de la pièce <i>Qui a tué Freebird?</i> dans le cadre de quatre tournées au centre du Québec pour sensibiliser à la radicalisation. Des discussions se déroulent après la représentation sur des thèmes liés au vivre-ensemble.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2019-2020 et celles prévues pour 2020-2021.

RÉPONSE

Voici la liste des projets acceptés ainsi que les sommes dépensées en 2019-2020 et les dépenses prévues pour 2020-2021 (en milliers de dollars).

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Collège Dawson	Mise à niveau pour économie d'énergie visant la viabilité environnementale des infrastructures	2 855,9	2 658,2	-	-	X
Université de Montréal	Mise à niveau de deux salles de lavage à la Division des animaleries de l'Université de Montréal	1 624,1	1 946,5	-	-	X
Université du Québec à Trois-Rivières	Plateforme québécoise interuniversitaire en médecine personnalisée (Locaux niveau 1000 Pierre-Boucher)	3 495,8	3 155,0	-	-	X
Université du Québec à Trois-Rivières	Salle blanche pour la conception, la caractérisation et l'intégration de dispositifs micro et nanoscopiques dans des microsystemes (i.Énergie)	1 331,0	1 227,9	-	-	X
Université du Québec à Trois-Rivières	Laboratoire de recherche sur les répercussions des changements climatiques (Rénovation des locaux L-3530, L-3512 et L-3446)	892,9	724,3	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Cégep Marie-Victorin	Amélioration et optimisation des espaces d'enseignement spécialisé en techniques d'éducation à l'enfance et adaptation innovante au contexte du travail	822,7	707,7	-	-	X
Vanier College	Rénovation des infrastructures du département de Santé Animale du Collège Vanier et création d'un Centre de Services	1 876,3	-	-	-	
Polytechnique Montréal	Nouvelles salles électriques desservant les laboratoires de recherche au pavillon principal	2 518,8	2 050,7	-	-	X
Polytechnique Montréal	Laboratoire Expérimental Grande Hauteur (LEGH)	1 021,5	1 367,6	-	-	X
Université de Montréal	Mise aux normes U4 chambre inhalation	1 930,7	1 728,7	-	-	X
Université de Montréal	Réfection de la maçonnerie	1 945,2	1 706,0	-	-	X
Université de Montréal	Aménagement du groupe de recherche Brams	5 900,8	7 058,1	-	-	X
Vanier College	Rénovation du laboratoire de chimie	1 582,4	1 509,5	-	-	X
Université de Montréal	Archéologie citoyenne	997,9	-	-	-	
Cégep Édouard-Montpetit	Réfection des laboratoires de TIM (Techniques d'intégration multimédia)	872,0	669,5	-	-	X
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Projet d'agrandissement de la taille et de la qualité des installations de recherche et d'innovation en technologie minérale	997,9	858,7	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Cégep de Sept-Îles	Efficacité énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal	2 940,0	3 150,3	-	-	X
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Mise à niveau des laboratoires de sciences et amélioration de l'efficacité de la production, de l'emmagasiner et de la distribution de l'énergie	2 068,3	2 031,4	-	-	X
Université du Québec à Montréal	Rénovation et aménagement d'un Centre de consultation pour la recherche au pavillon Hubert-Aquin Annexe	4 260,0	4 003,9	-	-	X
Université de Montréal	Complexe des sciences sur le nouveau Site Outremont du campus de l'Université de Montréal	348 260,0	201 614,5	-	-	X
Université du Québec à Montréal	Centre de diffusion urbain de recherche et de création au pavillon Judith-Jasmin	2 500,0	2 433,3	-	-	X
Université du Québec à Montréal	Mise à niveau de l'infrastructure électromécanique en soutien à un centre de données de recherche	1 200,0	1 215,9	-	-	X
Université du Québec à Montréal	Aménagement d'un lieu de confluence pour la recherche-crédation en arts visuels et médiatiques au pavillon Judith-Jasmin	3 200,0	2 865,6	-	-	X
Cégep du Vieux-Montréal	Réaménagement du département TGE audiovisuel phase III infrastructure	283,9	331,9	-	-	X
Cégep de Ste-Foy	Rehaussement des installations de l'aile J	2 147,9	2 173,0	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Collège de Rosemont	Aménagement de classes et de laboratoires de formation continue au B-100	633,3	994,9	-	-	X
Cégep de Drummondville	Centre de la recherche et d'apprentissage intégré aux études (CRAIE)	1 449,8	1 751,5	-	-	X
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire de réseautique au B-300 (Phase 1 et 2)	452,8	729,5	-	-	X
Collège de Rosemont	Réaménagement des laboratoires audiométriques du département d'audioprothèse	448,1	372,0	-	-	X
Cégep de La Pocatière	Modernisation et réaménagement des installations à la Bibliothèque François-Hertel	520,9	325,7	-	-	X
Cégep de Ste-Foy	Rehaussement des installations de formation spécialisée de l'aile G	2 854,4	4 297,1	-	-	X
Collège Ahuntsic	Réfection des laboratoires de génie civil et de génie industriel	1 400,0	1 491,5	-	-	X
Cégep de Drummondville	D'un auditorium à un laboratoire de technologies des arts de la scène	686,8	820,1	-	-	X
Cégep régional de Lanaudière	Aménagement des laboratoires de Génie civil	1 741,6	2 087,7	-	-	X
Collège Montmorency	Relèvement de toitures (ajout de classes) -toiture verte/serre & nouveau bâtiment	16 693,7	30 721,4	-	-	X
Cégep de Thetford	Amélioration de la qualité et de la pérennité environnementale des installations de recherche Oleotek	1 718,4	1 754,9	-	-	X
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Modernisation des laboratoires de soins infirmiers	2 215,0	1 696,4	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Collège de Bois-de-Boulogne	Création d'espaces de formation spécialisée en informatique	476,6	438,7	-	-	X
Cégep Limoilou	Projet écoénergétique d'installation d'équipements permettant la récupération de chaleur dans les réseaux de climatisation et chauffage	2 027,4	2 878,4	-	-	X
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Agrandissement du Pavillon des Premiers-Peuples de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	5 278,0	4 444,8	-	-	X
Cégep Limoilou	Centre collégial d'expertise en modélisation des données du bâtiment (CCEMDB)	646,2	794,8	-	-	X
Université de Montréal	Technopôle de Réadaptation Pédiatrique du CHU Sainte-Justine	31 320,0	31 238,1	-	-	X
Université de Sherbrooke	Complexe de recherche en hydrologie hydraulique et environnement	2 260,0	292,9	-	-	X
Cégep de Sorel-Tracy	HUB de co-innovation en Internet des objets, Web 4.0 et applications mobiles : de la formation à l'entreprise	555,1	377,6	-	-	X
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	Rehaussement du réseau de télécommunications	4 875,0	4 079,4	-	-	X
Cégep de Saint-Jérôme	Projets d'efficacité énergétique	1 680,8	1 568,7	-	-	X
Cégep de Saint-Jérôme	Agrandissement des infrastructures du CDCQ dédiées aux activités de recherche sur les matériaux composites à hautes performances et la recyclabilité	2 060,9	2 112,6	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
École de technologie supérieure	Reconversion du planétarium DOW en un « Hub de créativité »	6 650,9	6 609,9	-	-	X
Université McGill	Rénovations au campus de l'Hôpital général de Montréal	8 477,7	9 467,3	-	-	X
École de technologie supérieure	Expansion et réaménagement de la bibliothèque en carrefour d'apprentissage	6 621,8	6 153,9	-	-	X
Université de Montréal	Rénovation et optimisation énergétique des infrastructures vétustes de l'Institut de recherche cliniques de Montréal (IRCM)	11 988,4	12 083,4	-	-	X
Collège de Rosemont	Ajout d'un refroidisseur central au E-500	407,1	761,4	-	-	X
Collège André-Grasset (1973) Inc.	Réfection et mise à niveau du laboratoire de chimie et des locaux annexes du Collège André-Grasset	2 281,1	2 033,5	-	-	X
École de technologie supérieure	Nouveau pavillon pour le calcul de haute performance et l'augmentation des espaces de recherche sur le campus de l'ÉTS	53 870,3	56 891,1	18 119,9	3 672,1	
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de prévention et de réadaptation cardiovasculaire (Centre ÉPIC) de l'Institut de Cardiologie de Montréal	8 720,0	8 785,1	-	-	X
Institut de cardiologie de Montréal	Création d'un Centre mondial de formation en santé et en prévention cardiovasculaire	15 726,0	9 610,1	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Université de Montréal	Rehaussement des infrastructures dédiées à la recherche et développement de l'Institut de Cardiologie de Montréal (mises aux normes en matière d'insonorisation)	2 000,0	2 036,2	-	-	X
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et modernisation de son amphithéâtre	13 988,3	15 204,0	-	-	X
Cégep de Rimouski	Mise à niveau des infrastructures de recherche du SEREX	4 357,5	4 363,5	-	-	X
Université de Montréal	Réaménagement et optimisation du centre de documentation du CIUSSS	385,3	674,4	-	-	X
Université de Sherbrooke	Optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments de recherche	5 000,0	4 867,6	-	-	X
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire spécialisé en prélèvements	227,6	173,5	-	-	X
Collège Jean-de-Brébeuf	Remplacement des fenêtres de bois	3 954,0	4 466,2	-	-	X
Université de Sherbrooke	Dynamiser la production d'énergie renouvelable pour les bâtiments de recherche	4 875,0	7 407,4	-	-	X
Cégep de Trois-Rivières	Amélioration de l'efficacité énergétique des ateliers pilotes d'Innofibre	2 227,8	2 078,5	-	-	X
Cégep John Abbott	Rénovation de la bibliothèque de recherche (phase II)	7 212,6	17 361,5	6 020,4	2 031,7	

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire d'imagerie avancée au centre EMT	2 193,4	2 216,5	-	-	X
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire pour une Résonance Magnétique Nucléaire (RMN) au centre Institut Armand-Frappier	863,9	895,8	-	-	X
Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Réfection des laboratoires du bâtiment 18 du centre Institut Armand-Frappier de l'INRS - Phase 1	9 642,0	21 054,3	11 797,0	-	X
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Modernisation du Centre d'études collégiales des Îles visant à remplacer les sections modulaires des années 1970	4 000,0	5 711,0	-	-	X
Bishop's University	Rénovation et mise à niveau des laboratoires en sciences naturelles dans l'immeuble Johnson	7 545,4	7 369,6	-	-	X
Université McGill	Centre d'essai clinique à l'Hôpital général juif SMBD	3 999,2	5 571,6	1 660,4	-	X
Bishop's University	Rénovation de la bibliothèque John-Bassett et transformation en carrefour des ressources éducatives	17 000,0	15 083,3	-	-	X
Université de Montréal	Université de Montréal	12 685,6	10 979,3	979,3	-	X
Université Laval	Prismes: une infrastructure pour répondre aux nouveaux enjeux d'innovation au sein des entreprises	21 750,0	13 387,0	-	-	X
Université Laval	Centre de collecte, de traitement et de valorisation des données	20 141,0	21 089,4	5 037,5	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Collège de Maisonneuve	Implantation d'un centre régional de recherche et formation en Environnements avec simulateur patient pour l'apprentissage (éducation/santé)	2 573,3	2 464,3	-	-	X
Université Laval	Rénovation et mise aux normes du pavillon Alexandre-Vachon - Phase 3	31 870,0	29 330,8	-	-	X
Université Laval	Rénovation de l'animalerie du pavillon des Services	1 055,0	1 140,4	-	-	X
Université Laval	Projet de géothermie pour emmagasiner de la chaleur au pavillon Alexandre-Vachon	586,0	407,4	-	-	X
Université Laval	Infrastructure de recherche intégrée et translationnelle des maladies chroniques sociétales	13 500,0	13 318,5	-	-	X
Marianopolis College	Améliorer la viabilité environnementale des salles de classe et laboratoires de sciences et technologie et l'efficacité énergétique du système de chauffage	12 862,8	13 611,4	-	-	X
Université Laval	CEPSY: Centre d'excellence en psychothérapies pour troubles de santé mentale	4 687,4	6 102,0	-	-	X
Université Laval	NEURODEV-PSY: intégration de la recherche fondamentale et clinique sur le neuro-développement en santé mentale	4 925,4	5 446,4	-	-	X
Université Laval	Infrastructure pour la Neuromédecine personnalisée parents-enfants	4 967,5	5 281,4	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Université McGill	Pavillon Stewart de biologie Installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation	112 000,0	90 417,7	22 707,0	43 180,1	
Université McGill	Initiative McGill durable (Nouveau groupe Électrogène)	13 500,0	9 608,6	279,5	-	X
Université McGill	Initiative McGill durable (Système de ventilation Pavillon Lyman Duff)	30 000,0	25 502,0	1 919,0	-	X
Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacement des boîtes de mélange et du système CVAC, Pavillon Rutherford)	21 285,2	15 374,1	-	-	X
Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacer le système de ventilation, Pavillon Macdonald-Stewart Library)	3 750,0	4 182,3	-	-	X
Université McGill	Pavillon Rutherford - Centre de recherche en nanofabrication de l'Université McGill	5 500,0	4 961,0	160,1	-	X
Université McGill	Pavillon Wong - Installations de traitement de matériaux durables	5 672,0	5 043,4	-	-	X
Cégep de l'Outaouais	Centre d'Innovation et Incubateur d'Entreprises du Cégep de l'Outaouais (SYNOVCO)	1 275,0	2 265,3	-	-	X
Marianopolis College	Améliorer l'efficacité énergétique du système de chauffage	846,3	-	-	-	
Université du Québec à Rimouski	Réaménagement majeur et mise à niveau des infrastructures en soutien à la recherche et à l'innovation	12 025,0	12 837,0	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2019-2020	Dépenses prévues en 2020-2021	Projet Terminé*
Université du Québec à Rimouski	Mise à niveau du traitement de l'air pour le Centre d'Appui à l'Innovation par la Recherche (CAIR) et l'Institut des sciences de la mer (ISMER)	872,0	893,8	-	-	X
Cégep de Trois-Rivières	Remplacement de la fenestration du pavillon des Sciences	2 097,3	2 610,0	-	-	X
Cégep de Victoriaville	Station de recherche en agriculture biologique	9 616,3	15 890,8	-	-	X
Université Concordia	Incubateur des sciences appliquées, phase 1 de l'agrandissement du pavillon des sciences (campus Loyola)	52 750,0	62 597,0	25 448,4	9 014,9	
Collège Shawinigan	Projet de mise aux normes et d'agrandissement des locaux du centre de recherche (CNETE)	6 784,2	5 281,7	-	-	X
Cégep de Saint-Félicien	Agrandissement et réaménagement du pavillon de santé animale	2 041,6	2 532,4	-	-	X
	TOTAL	1 095 354,8	953 942,8	94 128,7	57 898,8	

* Les projets identifiés dans la colonne « Projet terminé » sont des projets dont les travaux de construction autres que des travaux mineurs ont été achevés avant ou durant l'année 2019-2020, et pour lesquels les documents de clôture ont été soumis et acceptés.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Fournir la liste des sommes engagées et des actions réalisées depuis les événements survenus aux résidences de l'Université Laval en septembre 2016. Fournir également la ventilation détaillée de l'utilisation des 23 millions de dollars annoncés par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur en août 2017 pour contrer les violences sexuelles au cégep et à l'université.

RÉPONSE

Depuis les événements survenus aux résidences de l'Université Laval en septembre 2016, le Ministère a réalisé et financé plusieurs actions et projets visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Actions réalisées	Sommes engagées depuis septembre 2016
Journées de réflexion visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec à l'hiver 2017 (Chicoutimi, Sherbrooke, Québec, Gatineau et Montréal)	Financement du Ministère de 85 310 \$
Dévoilement de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 le 21 août 2017.	Financement de 23 M\$ sur 5 ans visant notamment à soutenir la mise sur pied, dans chaque établissement, d'un service de type « guichet unique » pour accueillir les victimes de violence à caractère sexuel, les accompagner et les référer à des personnes-ressources. Lors de la mise à jour économique de l'automne 2017, la somme a été portée à 25 M\$ sur 5 ans.
Adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, sanctionnée et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 8 décembre 2017.	Aucune incidence financière.
Publication du Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur	Aucune incidence financière (réalisation à l'interne)
Mise en œuvre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022	
Soutien financier à la campagne de sensibilisation de Sans oui, c'est non!	Financement du Ministère de 15 000 \$
Financement des activités de la campagne Ni viande ni objet, notamment pour le maintien des activités de la campagne, le développement de nouveaux services à l'intention des partenaires de la campagne et le déploiement des activités de l'équipe volante de formation	Financement du Ministère totalisant 108 700 \$
Réalisation d'un projet pilote entre l'UQAM et le CALACS Trêve pour Elles dans le domaine de la prévention, de la sensibilisation, du soutien et de l'accompagnement aux victimes d'actes de violence à caractère sexuel.	Financement du Ministère de 120 000 \$ à l'UQAM
Production d'un rapport sur l'encadrement des initiations : « Les situations les plus à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités	Financement du Ministère de 50 000 \$

d'accueil en milieu universitaire » réalisé par Sans oui, c'est non! et rendu disponible sur le site du Ministère le 20 août 2017	
<p>Création par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022.</p> <p>Ce comité vise à déterminer les orientations que le Ministère transmettra aux établissements d'enseignement relativement aux obligations contenues à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Il réunit des représentants de plusieurs organismes et ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice; - Directeur des poursuites criminelles et pénales; - Ministère de la Sécurité publique; - Secrétariat à la condition féminine; - Réseau universitaire; - Réseau collégial public; - Réseau collégial privé; - Communauté de recherche; - RQCALACS. 	<p>Les activités du Comité-conseil ont engendré des dépenses d'environ 500 \$ (frais de déplacement des représentants du Ministère pour une rencontre tenue à Montréal et frais de repas pour les membres du Comité lors de la troisième rencontre, qui s'est échelonnée sur une journée complète).</p>
Financement octroyé à l'UQAM pour la mise sur pied de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur.	Financement du Ministère de 500 000 \$ sur 5 ans (2018-2019 à 2022-2023)
<p>Financement octroyé à l'UQAM pour l'organisation du Symposium canadien sur la violence sexuelle dans les milieux d'enseignement supérieur, qui s'est déroulé les 30 et 31 mai 2018.</p> <p>L'événement a réuni 264 participants en provenance de six provinces canadiennes.</p>	Financement du Ministère de 25 000\$
<p>Production du rapport synthèse sur les données de l'Enquête sexualité, sécurité et interactions en milieu universitaire (ESSIMU) concernant l'échantillon de l'UQAM dans un objectif de prévention et de compréhension du phénomène de la violence sexuelle en milieu universitaire.</p> <p>Le financement accordé a également permis la réalisation du Rapport sur les activités préventives en matière de violences sexuelles dans les milieux d'enseignement collégiaux et universitaires.</p>	Financement du Ministère de 30 000 \$
Élaboration du rapport « La prévention des violences à caractère sexuel par l'aménagement des campus d'enseignement supérieur » par M ^{me} Sophie Paquin, urbaniste et professeure à l'UQAM	Financement du Ministère de 23 900 \$
<p>Tenue du Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2020 le 24 février 2020 à Shawinigan.</p> <p>L'objectif était de consolider et de renforcer les connaissances quant aux obligations des établissements d'enseignement visés par la Loi, en offrant une journée de formation utile aux établissements, en mettant de l'avant des conférenciers et des praticiens experts dans le domaine ainsi qu'en favorisant le transfert des pratiques gagnantes.</p> <p>Les personnes qui ont été conviées sont les dirigeants d'établissements, les ressources professionnelles spécialisées et les représentants d'associations étudiantes et syndicales.</p>	Réalisé et financé par le Ministère au coût de 23 644 \$

<p>L'événement a réuni 300 participantes et participants provenant de toutes les universités et de tous les cégeps, d'une grande partie des collèges privés subventionnés, de plusieurs collèges privés non-subventionnés et de la majorité des écoles gouvernementales.</p>	
<p>Déploiement d'une offre de service réseau d'activités de formations</p> <p>Après concertation avec la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur et la Fédération des cégeps, deux projets de formations existants, pertinents et visant les établissements d'enseignement supérieur ont été financés pour 2019-2020 et 2020-2021:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Éducaloi Violences sexuelles : connaître les infractions criminelles et les grands principes du processus judiciaire pour mieux intervenir (26 600 \$); 2. Y des femmes Montréal : Projet « Connais-tu la limite ? Le consentement 360 » (27 400 \$). <p>Ainsi, près de 40 formations pourront être offertes au Québec, avec une préoccupation pour les régions éloignées et les petits établissements.</p> <p>Le financement de ces projets permettra la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, plus spécifiquement son axe <i>Sensibilisation, prévention et développement des connaissances</i>, qui comprend une mesure destinée à soutenir des projets visant à sensibiliser les communautés collégiale et universitaire à la problématique des violences à caractère sexuel, et à faire connaître les meilleures pratiques à adopter lors d'un dévoilement.</p>	<p>Financement du Ministère de 45 000 \$ pour 2019-2020 et de 9 000 \$ pour 2020-2021, pour un total de 54 000 \$</p>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au Plan budgétaire 2020-2021 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

RÉPONSE

Les données ne sont pas disponibles puisqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une approbation par le Conseil des ministres.

Pour celles relatives au Plan québécois des infrastructures 2019-2029, se référer à la question n° 283 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au Plan budgétaire 2020-2021 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

RÉPONSE

Les données ne sont pas disponibles puisqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une approbation par le Conseil du trésor.

Pour celles relatives au Plan québécois des infrastructures 2019-2029, se référer à la question n° 284 de renseignements particuliers l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêts, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2014-2015. Fournir les estimations pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°300 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2019-2020.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°307 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2014-2015.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°304 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2019-2020, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question QOP_ES_308 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2019-2020, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°148-1 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°309 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2019-2020.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°301 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2014-2015, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et catégorie d'établissement.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°302 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2014-2015, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°303 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°310 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2014-2015, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°304 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°306 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2018-2019 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
- b. la description du projet;
- c. la date de versement de l'aide financière accordée;
- d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
- e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
- f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 312 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition officielle

QUESTION

Tout document, étude, analyse, rapport faisant état des coûts, revenus et/ou impacts découlant de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux.

RÉPONSE

L'impact de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux est présenté aux pages 36 et 37 de la *Politique Québécoise de financement des universités* publiée en 2018.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique-financement-universites.pdf

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Sommes investies et bilans des campagnes de prévention ou de sensibilisation à la santé mentale pour les étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2020-2021.

RÉPONSE

Pour l'année financière à l'étude, aucune campagne de prévention ou de sensibilisation à la santé mentale pour les étudiants du cégep et de l'université n'a été diffusée.

En outre, les données 2020-2021 ne sont pas disponibles.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

RÉPONSE

Les réponses aux demandes d'accès à l'information sont transmises, pour information, aux cabinets ministériels.